REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

N° 22. — Février 1873.

SOMMAIRE :

ON S'ABONNE :

A NIMES : Aux Bureaux de la *REVUE*, rue de la Servie, 4.
A PARIS : Chez P. LETHIELLEUX, Libraire, 4, rue Cassette,
Et chez M. J. LIBMAN, Administrateur de la *REVUE*, rue Lavoisier, 12.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois.

Le prix de l'abonnement est de 15 fr. par an; les frais de poste en sus, pour l'étranger. — On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, soit à M. L. ALLEMAN professeur à l'Assomption, à Nimes, soit au R. P. V.-de-P. BAILLY, rue François Ie 8, à Paris.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées à M. J. LIBMAN, rue Lavoisier, 12, à Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*, rue François Ier, 8, Paris.

CONGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

—

VŒUX

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A l'occasion de la discussion sur le Conseil supérieur de l'Instruction publique, le Bureau de renseignements, établi par le Congrès de l'Enseignement Chrétien, a déposé la pièce suivante sur le bureau de l'Assemblée nationale, par l'entremise de M. Martial Delpit, l'un de ses Vice-Présidents :

Paris, le 16 janvier 1873.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Un Congrès de l'Enseignement Chrétien, composé d'un grand nombre de représentants de NN. SS. les Évêques, de la plupart des Chefs d'Établissements libres et des hommes qui, à divers titres, s'occupent en France des questions d'Enseignement, s'est réuni, au mois de septembre dernier, à Paris.

Ce Congrès a pris pour base de ses études la liberté de l'Enseignement à tous les degrés, et a voté, dans une

acclamation unanime, les quatre vœux ci-joints qui ont inspiré tous ses travaux.

Le Bureau du Congrès, chargé de faire parvenir ces vœux à la Représentation du pays, a l'honneur de vous les soumettre comme la manifestation aussi considérable que légitime d'un grand nombre de représentants de l'Enseignement Chrétien.

Le Président du Congrès,

Cte F. DE CHAMPAGNY.

Le Secrétaire,

V.-DE-P. BAILLY.

Suivent les quatre vœux :

I. — Suppression du monopole universitaire et droit de fonder librement des Universités conférant les grades sans examinateurs étrangers.

II. — Mêmes droits afférents aux grades des Universités libres qu'à ceux de l'État.

III. — Droits de personne civile pour les Universités libres.

IV. — Abrogation des lois, décrets et ordonnances qui interdisent les Congrégations religieuses et portent atteinte à leurs droits.



LES DIPLOMES

DÉLIVRÉS

PAR L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

Quid timidi estis, modicæ fidei?
MATTH., VIII.

Nous avons déjà réfuté plusieurs des objections soulevées à propos de la fondation de l'Université catholique (1), et sans cesse nous avons affirmé qu'un *acte de foi* serait *l'acte de naissance* de l'Université nouvelle : elle existera répétons-nous encore, le jour où, en face d'un crucifix, trois hommes de cœur auront dit sans crainte : « Nous sommes l'Université ».

Commençons non pas demain, mais aujourd'hui ; répudions témérairement les alliances de la prudence humaine et osons vivre, car il faut exister pour revendiquer ses droits. La position de possesseur est toujours meilleure, disent les jurisconsultes, et souvent elle vaut titre. Nous ne sommes pas prêts, les principaux éléments nous manquent. Isaac chargé du bois et du couteau du sacrifice disait aussi à son père : tout nous manque, où est la victime? *Deus providebit sibi*... répondait le père des croyants et ils marchaient en avant (2).

Marchons également, *pergebant ergo pariter*, Dieu pourvoira à son Œuvre, notre travail est de croire *in spem contra spem*, et l'Université catholique est peut-être plus proche de nous, que

(1) T. II, p. 7 et p. 214. — T. III, p. 23.
(2) GEN., XXII, 7.

nous ne pensons. — Et dans le même moment, le pauvre bélier d'Etat, qui se croit si fort, achève peut-être de s'embarrasser les cornes.

Mais voici la réponse qu'on nous fait et l'objection qu'on nous pose :

Nous ne pouvons entreprendre la fondation d'une Université au moment même où la Chambre paraît devoir nous octroyer une loi de l'Enseignement supérieur. Cette loi, offerte par M. Laboulaye, est sans doute détestable; mais, comme les mauvaises terres, elle peut être amendée et produire d'assez bons fruits.

Elle ne nous donne pas, il est vrai, l'argent, qui a paru tout tout d'abord la chose capitale; loin de là, elle nous impose la lourde charge de plusieurs facultés en nos Universités dès le début; et, si nous voulons nous placer dans un centre important pour réussir plus facilement, elle nous écrase par l'obligation de mettre à flots autant de chaires que l'Université en paye de nos deniers, dans ce même grand centre; c'est-à-dire, un nombre très-exagéré pour commencer, un état-major que l'Université eût difficilement porté dans ses premières années. Enfin l'État, en se réservant le produit des droits d'examen de nos bacheliers, nous enlève la seule compensation d'argent que nous pouvions nous promettre.

La loi que nous attendons, et sans laquelle nous ne voudrions rien oser, ne nous donne pas plus d'hommes que d'argent; elle gêne même considérablement le choix catholique de nos professeurs, en leur imposant le titre de *Docteur de l'Université de France*, elle ferme ainsi la porte aux ecclésiastiques, aux religieux qui n'ont qu'exceptionnellement ces titres, et qui les recherchent d'autant moins qu'ils ont une notoriété supérieure; des jurisconsultes éminents, des littérateurs très-étrangers à l'Université de France, et d'autant plus dignes de l'Université catholique, sont également évincés par cette mesure habile. Le venin contenu dans cette seule disposition est presque mortel au début, car nous n'avons pas une école normale vieille et rentée pour nous recruter, et eussions-nous sous la main des

Docteurs nombreux et disposés à nous servir, qu'une telle mesure restreindrait encore les bons choix et compliquerait nos embarras (1). L'Université catholique devient un poëme qu'on nous contraint à chanter en *acrostiche;* on nous dit, il est vrai, qu'en réussissant, nous accomplirons un tour de force bien plus merveilleux et plus digne d'admiration; toutefois, ces entraves placées à nos jambes par les concurrents qui doivent lutter de vitesse avec nous, semblent fort déplacées.

Si la loi n'offre ni les ressources d'argent, ni les ressources d'hommes, et semble plutôt s'être appliquée à les tarir, elle présente d'autre part de sérieux inconvénients :

Inspection odieuse.

Vexations misérables et coûteuses.

Ingérence dans les programmes qui se résument ainsi :

Article total. *Les nouvelles Universités seront de simples succursales de l'institution détestable qu'il faut renverser.*

Ce texte est dans le projet de loi avec seulement une variante de rédaction.

La pasquinade Laboulaye, très-modifiée, très-battue, très-corrigée, sera encore une fort piètre loi; les catholiques soucieux de la vérité auront, après l'avoir obtenue, le devoir de réclamer la liberté avec la même énergie qu'aujourd'hui.

C'est vrai, cette loi ne nous convient pas du tout; M. Laboulaye ressemble à ce prince qui jette sa bague au fond de l'abîme par trois fois et offre sa fille en mariage à l'heureux plongeur qui ne périra pas en essayant de la trouver; seulement la fille, récompense de tant d'efforts, est acariâtre, difficile à porter et un peu galeuse.

Voilà la jeune Université à laquelle nous aurons droit, après trois lectures et en la meublant de suite de plusieurs facultés,

— Mais, à ce sombre tableau, laissez-moi vous affirmer que

(1) Répétons que M. Laboulaye, professeur au collége de France et qui confesse volontiers son grand mérite littéraire, n'est pas *Docteur*. C'est une garantie dont l'illustre Collége de France n'a que faire, mais qui sera indispensable pour obliger nos Evêques à mettre de bons professeurs de théologie dans les Facultés catholiques.

je ne me rends plus aucun compte de vos soupirs vers le nouveau baillon universitaire forgé au nom de la liberté; que ferez-vous d'une telle université?

— Je m'attacherai à elle, reprend l'objection, de tout mon cœur, de toute mon intelligence, de toutes mes forces, je la prendrai avec mille défauts de plus, car elle m'apporte cette merveille : LE DIPLOME D'ÉTAT. Les grades conférés auront la même valeur que les grades de Sorbonne et le diplôme est un billet de banque qui ne peut courir le monde sans autorisation officielle; l'Université catholique, on l'a dit cent fois et même dans la *Revue de l'Enseignement Chrétien*, n'aurait aucun élève si elle ne donnait pas ces diplômes sacrés, où l'Etat reconnaît sa griffe.

— Eh bien! j'ose répondre ici, que l'Université catholique, ayant vaincu les grosses difficultés de trouver les hommes, l'argent, le local, pourrait très-sagement renoncer aux chaînes qu'on lui offre avec tant d'outrecuidance; et devrait commencer immédiatement son œuvre en signant elle seule ses propres diplômes.

— Ils n'auront aucun effet civil.

— Le mariage de l'Église, pour n'avoir aucun effet civil, est encore quelque chose; un jour, l'écharpe du maire disparaîtra comme le voile de la déesse Raison, dans lequel on l'a taillée, et l'on retrouvera le seul mariage qui convienne à des chrétiens.

— Nous ne nions pas les droits de l'Université catholique à donner, au nom de l'Eglise, qui a reçu mission d'enseigner, les grades et les diplômes afférents; nous plaignons comme vous l'État qui usurpe ces fonctions sacrées, mais si vous luttez, si vous vous séparez, si vos diplômes n'ouvrent point les carrières, encore une fois vous n'aurez personne et vous mourrez à peu près sans témoins.

— C'est une grave exagération.

Notre Université n'aura point, sans doute, le nombre considérable d'élèves qui lui viendront quand nos grades, reconnus su-

périeurs à d'autres, auront donné aux diplômes une valeur suffisante pour acheter l'entrée des carrières les mieux scellées.

Le temps de la lutte n'aura point la plénitude qui suivra la victoire, c'est certain, et cette période de misères et d'efforts sera, peut-être, le gage même du succès.

Nous aurons peu d'élèves, mais nous en aurons plus que l'on ne pense, à cause de *l'Esprit de Foi* qui conduira les âmes vers notre Bethléem, à cause du *rayonnement d'honneur* et de distinction dont nous prétendons être la source et aussi à cause des *carrières* que nous ouvrirons dès maintenant.

1. L'ESPRIT DE FOI. — Nous ne désespérons pas assez de notre temps pour croire que ce mobile élevé et glorieux qui a fait les Croisades, qui a livré le chemin de l'Amérique au prosélytisme de Christophe Colomb et de ses compagnons, cherchant à faire un royaume au Christ, et qui, naguère encore, entraînait la fleur de notre jeunesse sous les drapeaux, cependant toujours battus, de Pie IX, ne doive aussi exercer son action magnifique dans l'ordre des conquêtes que nous voulons essayer aujourd'hui, pour le compte de l'Eglise.

L'élan de la jeunesse vers l'Université catholique, n'est-ce pas la réponse naturelle des croyants aux condamnations portées par le *Syllabus* contre un autre enseignement?

La foi transporte encore les montagnes.

Quand les Ordres religieux se fondent, celui qui reçoit de Dieu la mission de les établir s'adresse à une jeunesse ambitieuse et ardente, et lui dit simplement :

Voici l'absence des plaisirs.

Voici la pauvreté.

Voici l'obéissance et le renoncement à vous-même.

Prenez et suivez-moi.

Toutefois, si vous me suivez, vous causerez une peine immense à votre famille que vous aimez tant, vous serez accusé par le monde de compromettre un grand bien qu'il vous aurait aidé à accomplir; ne prétendez surtout à aucune distinction, à aucun honneur; le fardeau des honneurs ne pourra être placé

sur vos épaules que le jour où la dernière place vous semblera la meilleure, et où ce fardeau sera devenu insupportable à votre nouvelle sagesse.

Voilà tout ce que je vous offre, rien ne vous oblige; mais, si vous le voulez absolument, prenez ces habits grossiers, cette discipline, acceptez le mépris et venez avec moi.

Voyez maintenant ce fondateur consultant notre objection avant de tenir son étrange discours, et lui demandant sérieusement : qu'en pensez-vous ?

— Vous n'aurez personne, répondrait-elle aussitôt, et vous mourrez à peu près sans témoins; si vous étiez un vieil ordre bien stable, ce serait moins insensé; ces folies ont en effet réussi par hasard autrefois, mais en notre temps on ne fait plus de folie.

Ce langage a sans doute été tenu à S. Dominique, à S. Ignace et hier au vénérable abbé de La Salle, à qui les partisans de l'Enseignement laïc nous obligent aujourd'hui de dresser une statue.

— Eh bien! cependant, la méthode des fondateurs, basée sur l'esprit de Foi, réussit encore assez en notre temps, cette méthode fait même, dans l'Enseignement libre, une rude concurrence à l'Université qui tient un tout autre langage. Or, nous demandons incomparablement moins aux adhérents de notre prochaine fondation, et, il y aura peut-être plus d'inscriptions qu'on ne pense, « pour le seul bon plaisir de Dieu », comme disaient nos pères.

Je n'insiste pas sur ce côté capital de la question; il appartient plus aux appels secrets du Ciel, qu'aux discussions des hommes. Le jour où l'on organise un *pèlerinage*, on ignore que cent mille chrétiens accourront, *fecit enim mirabilia ;* l'œuvre de Dieu vit de prodiges, et il s'agit d'une œuvre de Dieu.

Donc, les prières et les prières publiques, car il faut ici encore sauver la France, donneront des vocations d'écoliers à l'Université catholique; j'ajoute, en descendant de ces sommets lumineux vers l'ordre naturel, que l'honneur sera aussi notre auxiliaire.

2. L'HONNEUR. — Les titres de l'Université catholique seront purement honorifiques, c'est ce qu'on leur reproche ; donc la situation de l'Université catholique sera forcément, si j'ose m'exprimer ainsi, moins commerciale, que celle de l'Université administrative.

Elle n'est pas une machine à concours pour arriver aux moyens d'existence ; on ne sortira de ses rangs ni employé de bureau, ni pharmacien, mais seulement HONORÉ.

C'est bien là un appas pour certaines natures, et dans certaines conditions sociales.

Saint Thomas, Saint François-Xavier et autres illustres élèves de l'ancienne Université de Paris, eussent assurément choisi l'Université catholique, ils ne cherchaient en effet que l'honneur des grades et le droit, que cette école seule pourra conférer, d'enseigner les choses de Dieu.

L'attrait amènera deux classes d'écoliers, les *saints* d'abord, même pauvres, car les saints parviennent toujours, quelque soit leur objectif terrestre, à suivre la meilleure route, et aussi les *riches*, qui ont l'ambition des grades à titre de *titres*.

Je veux entendre par là ces amateurs de la littérature, des arts et de la science, encore nombreux, qui — tout à fait en dehors du besoin de se faire une position sociale — veulent ajouter une considération personnelle à celle qu'ils tiennent de leur race ou de leur fortune, et prennent, pour ce motif, des grades purement honorés.

Chaque année, à l'École de Droit, la licence et le doctorat sont conquis par bon nombre de candidats qui ne se proposent ni le barreau, ni la magistrature, mais uniquement la connaissance des lois.

Tous les ans des étudiants se présentent aux diverses écoles du gouvernement avec l'intention de donner leur démission ; ils jouent ce jeu, malgré les perpétuelles réclamations des concurrents auxquels ils enlèvent des chances de succès, puisque le nombre des places est limité

Enfin il y a les jeunes gens du monde, qui prétendent seulement, en passant les examens, satisfaire aux exigences de la

famille, et prouver, par cet acte public, qu'ils ont fait de bonnes études.

Les saints, les amateurs de saine gloire, et les riches qui ont l'esprit de travailler, ne forment, au point de vue du suffrage universel, qu'une minorité assez faible; mais, au point de vue de l'influence, ils demeurent une force considérable.

En effet, nos professeurs des petits séminaires, qui ajoutent au crédit de leur enseignement des grades dont ils n'ont pas besoin, jouissent entre leurs collègues d'une légitime considération; un Ingénieur des ponts et chaussées qui se passe la fantaisie de se faire recevoir Docteur en droit, nous l'avons vu, n'est pas le moindre entre les mathématiciens; l'officier qui emploie ses loisirs à prendre un grade de licencié, nous en avons connu plusieurs, n'est pas un pilier d'estaminet; et enfin, le savant qui ajoute la science aux trésors de la richesse, n'a pas coutume de rencontrer les dédains de ses doctes confrères.

Il y a donc positivement une tribu de diplomés privilégiée, et ce sera la nôtre.

L'important est que nos diplômes deviennent, par le prix auquel nous les mettrons, un parchemin nobiliaire. Notre sœur aînée de Louvain a commencé avec les *simples amateurs*, mais les barrières qu'il fallait franchir pour atteindre ses diplômes ont vite conquis à ces titres particuliers droit de cité, et dans la cité, droit de noblesse.

3. LES CARRIÈRES. — Nous avons une autre force, qu'il ne faut pas dédaigner : nous ouvrirons plusieurs belles carrières, et nous aiderons puissamment au succès dans toutes les autres.

Nommons d'abord la jeunesse qui se destine au sacerdoce, sérieuse en son travail, toujours nombreuse et qui, volontiers rechercherait des grades catholiques, si ces titres étaient reconnus par les Evêques. Ces titres pourraient même quelquefois devenir nécessaires pour avoir charge d'âme, ainsi qu'avaient fixé les saints Canons.

Puis vient encore la féconde cohorte des jeunes gens qui as-

pirent aux carrières absolument indépendantes, celles qui semblent tout-à-fait chimériques à un certain public, mais qui existent cependant sur des cartes très-connues de certains explorateurs. Ces pays fortunés qui n'appartiennent à aucune régie, s'appellent : la Littérature, les Beaux-Arts, le Professorat libre, l'Agriculture, le Commerce, l'Industrie, etc., etc.

Sur la route qui conduit à ces diverses carrières, le voyageur tient ordinairement à se munir de quelques grades; il n'est pas contraint de le faire, mais il sait que c'est là prendre un heureux talisman pour entrer; de plus, sa coquetterie y trouve un certain éclat et son intelligence un relief, toutes choses assez précieuses dans le monde.

Eh bien! cette marchandise recherchée, nous pouvons l'offrir et de qualité supérieure, en soutenant nos diplômes à un haut prix. On veut être aujourd'hui *Docteur de Paris*, parce que la Sorbonne a su se montrer plus difficile que les facultés délaissées de province, —et l'on sait avec quelle grâce l'on caresse les candidats désespérés qui veulent se présenter à l'avenir dans leur département : Vous êtes trop intelligent pour n'être pas *Docteur de Paris*, essayez encore. — Nous dirons avec plus de raison : Vous êtes trop intelligent pour ne pas rester à l'école de la pure vérité, et votre intérêt même l'exige, si vous cherchez un certificat sérieux.

Voici un exemple saisissant de la puissance que peut exercer sur l'opinion un diplome solide et bien indépendant de l'Etat.

Il y avait à Paris, à côté des écoles gouvernementales et savantes des mines et des ponts et chaussées, lesquelles reçoivent les externes à certaines conditions, une autre maison scientifique libre : *l'École Centrale*. Cette institution privée délivrait, au bout de trois ans d'étude, des diplômes aux premiers élèves, des certificats à d'autres, et autorisait ceux qui n'obtenaient point ces titres à concourir de nouveau.

Pendant de longues années, les compagnies industrielles de France et du monde entier recherchèrent beaucoup les élèves diplomés de l'Ecole centrale. La Direction avait plus de demandes que d'ingénieurs. Elle ne distribua pas néanmoins un diplôme

de plus, perfectionna ses programmes dans sa liberté, et l'on vit les ingénieurs civils préférés de plus en plus par l'industrie privée. Les externes ou démissionnaires des écoles plus savantes, dépendant du gouvernement, étaient moins goûtés.

De là un grand scandale pour l'État enseignant et ses partisans, et l'Ecole centrale, un beau jour, fut achetée avec les deniers publics, et annexée à un ministère quelconque.

Chose merveilleuse! depuis que les mêmes professeurs emploient les mêmes méthodes, avec les mêmes élèves, pour le compte de l'Etat, la notoriété de l'Ecole centrale a sensiblement baissé. Je n'insiste pas, j'ai voulu seulement constater un fait connu.

A Louvain, auprès de l'Université catholique, on a formé une école polytechnique libre, pour combattre l'influence funeste de l'enseignement matérialiste de l'école polytechnique de l'Etat. Un de nos amis, ingénieur en chef des mines de France, qui l'a visitée, au moment de sa création, nous en a fait le plus grand éloge. Nous ignorons si elle a eu les succès qu'on attendait, nous le croyons, d'après les divers comptes-rendus des congrès de Malines, et nous affirmons, dans tous les cas, que c'était une excellente plante et qu'il en faut propager l'espèce en France.

Il y a enfin des carrières mixtes. Ici, l'Etat tient sans doute la porte entrebaillée, mais il faut, pour l'ouvrir tout-à-fait, quelque chosede plus que les parchemins. Nous citerons quelques exemples.

L'Enseignement libre.— L'Etat y a bien quelque ingérence, et exige çà et là un diplôme de bachelier du chef de l'Institution, mais pour le professorat, une fois la lutte engagée avec l'Université, on préfèrera nos grades s'il s'agit d'une maison catholique, et l'alliance bien entendue des maisons chrétiennes devrait même les rendre obligatoires. Une maison libre, en dehors du courant catholique, pourra aussi les préférer à cause d'une couleur de moralité, qu'on ne dédaigne jamais en matière d'éducation et d'enseignement.

La Médecine. — Nul ne peut l'exercer, s'il n'a ses papiers estampillés par une faculté gouvernementale.

Mais, au grand mécontentement de plusieurs, cette estampille ne donne pas toute confiance, surtout depuis certains débats de doctrine. Partons de ce principe incontestable que l'impie lui-même cherche les garanties de la morale religieuse, et quand des médecins de nos Facultés d'État auront ajouté à leur titre de docteur de la Faculté de Paris ou de Montpellier celui de docteur de la Faculté de Sainte-Geneviève ou de Saint-Roch, cela ne nuira en rien à leur clientèle libre-penseuse, et aura une valeur très-grande pour la clientèle intelligente.

L'Architecture. — N'est-il pas devenu rigoureusement exact qu'il n'y a au monde, en ce moment, d'autre grande architecture, que l'architecture chrétienne, et si nous avons pour nous les maîtres de l'Art Chrétien, et les grands travaux de la Foi catholique, quel ombrage fâcheux nous porteront par exemple les grands prix de Rome, puisés dans le *Lavis* d'une Mairie modèle, ou mérités par une caricature de l'antique, devenue *Fille-Carpeaux*.

Il y a des exceptions à l'école de Rome ; je le sais, et c'est pourquoi nous trouverons à nous recruter.

Notre Université serait déserte ? Mais ce serait la première fois qu'on verrait une œuvre catholique frappée de cet abandon. Nos colléges catholiques ne sont-ils pas placés dans une infériorité matérielle épouvantable; ne doivent il pas, pour former leurs professeurs et pour vivre, surmonter d'immenses difficultés ; ne savons-nous pas que la seule question de transmission à la mort des titulaires a fait crouler les établissements jusque là les plus florissants, aucune loi n'autorisant la propriété de ces sortes d'établissements à d'autres titres que les usines.

Et cependant, nos colléges catholiques, auxquels un ministre contestait, naguère, même le titre de *Collége*, nos petites écoles catholiques, pour les appeler comme il désirait, auxquelles on refuse encore aujourd'hui une représentation honorable au

Conseil supérieur, nos pauvres établissements à la croix de bois, dépourvus en leur frontispice de l'étiquette *royale, nationale impériale* mobile, de la hampe du drapeau et de la planche noircie par les lampions officiels (tous ces objets si chers à des cœurs français); nos maisons catholiques enfin, sans aucun privilége de personne, font le vide dans l'Université.

« Vous savez bien, s'écriait un défenseur de la liberté de « l'Enseignement supérieur, bien inspiré en cette circonstance, « que les familles, que les pères et les mères vont à Jésus-« Christ, dès qu'ils sont libres. Vous savez bien que nos écoles « sont pleines dès qu'elles sont ouvertes et, par peur de l'Église, « vous finissez par avoir peur de la liberté. »

Oui, nos écoles se remplissent malgré les obstacles ou par les obstacles. Nos séminaires sont-ils donc vides, parce qu'ils n'offrent aux élèves du sanctuaire qu'un avenir de misère, dans l'isolement des campagnes?

Nos diplômes ne seront point si malheureux qu'on croit; un financier voulait, par pitié, dorer les arbres de son jardin, trouvant la nature bien pauvre; nous avons sous notre rude écorce la sève vivante, ne dorons pas nos œuvres avec l'or du fisc, il viendra des jours où nous pourrions avoir le sort du fier mulet de Lafontaine.

Vivons d'abord, et nous poserons ensuite nos conditions au lieu de les recevoir.

Est-il bien étonnant qu'on nous mesure les droits avec tant de parcimonie, lorsque nous ne sommes rien.

L'Eglise, en sa sagesse, n'approuve que les Congrégations religieuses déjà existantes, et ne consacre que des règles déjà observées, et l'Assemblée nationale, beaucoup plus courte en sa sagesse que l'Église, devrait prévoir, pour les consacrer par la loi, les travaux futurs de nos Universités? Quelle confiance pouvons-nous inspirer aux incroyants, puisque l'assurance de nos succès repose uniquement sur la foi, qu'ils n'ont pas, en notre mission?

Sommes-nous croyants, nous qui hésitons à jeter notre filet à la parole du maître, qui demandons les arrhes du miracle à Dieu?

Faisons comme les zouaves du Pape à Patay; commençons par nous battre, et l'on croira en nous, fussions-nous tués comme eux.

Donnons des grades avant de solliciter de l'État enseignant un moule rétréci; vivons d'abord côte à côte avec l'Université ministérielle; vieillissons ensemble. On vieillit de diverses façons, les assignats très-riches de contre-seings officiels, de cours forcé et autres marques d'État, ont vieilli, et près d'eux on rencontre parfois, dans les collections, une délicate gravure de maître à peine signée, sans valeur commerciale à son émission, et, sous sa poudre, elle étale une majestueuse vieillesse que l'assignat officiel n'a pas connu, même dans sa débile jeunesse.

Nos diplômes, pour être un peu oubliés d'abord, ne manqueront pas de prendre sérieusement leur place, et de survivre à beaucoup d'autres.

C'est de l'histoire contemporaine, et cette histoire suffit, a déclaré l'Université. Comment, en effet, s'accomplissent les grandes choses de l'Eglise au XIX[e] siècle? Quelles sont ses méthodes nouvelles pour fonder, au milieu du règne de la sécularisation?

Il y a soixante ans Pie VII, à Fontainebleau, refuse des alliances impossibles, annule un concordat criminel, qu'on veut lui arracher, et voici que la malédiction de ce vieillard prisonnier ramène le victorieux des extrémités de la terre à Fontainebleau, pour venir, après 1812-13, signer l'abdication sur cette même table où la main de Pie VII a été forcée.

Mais Pie VII à Fontainebleau recevait des ambassadeurs des extrémités du monde et fondait des Église en Chine et en Corée, faisant des conquêtes plus vraies et plus lointaines que Moscou.

Pie VII n'a point douté.

Son successeur Pie IX, qui est né avec la Révolution française et qui semble dire sans cesse, dans la douce serénité de ses audiences, qu'il survivra à cette dévastatrice, Pie IX a choisi l'exil de Gaëte pour proposer aux Évêques du monde de définir l'Immaculée Conception.

C'est toujours sous le coup des brigands et entre deux dé-

faites qu'il épèle à ses enfants révoltés le *Syllabus*, qu'il convoque et assemble le grand Concile. C'est en face des armées puissantes qui vont se heurter et décider le sort du monde et de Rome délaissée, qu'il proclame son Infaillibilité, malgré tous les princes, si glorieux alors de leurs puissants bataillons.

Pie IX n'a pas douté, et comme le regard du Christ au Calvaire ne pouvait, entre le ciel et la terre, se reposer que sur son empire : *Per ipsum omnia facta sunt*, le regard de Pie IX aussi n'est pas captif et, par de là de sa prison, comtemple 300 Églises fondées par lui ; tout l'épiscopat renouvelé sous son pontificat : *Per ipsum omnia facta sunt !*

Pie VII, Pie IX n'ont pas douté pourrait nous dire la sagesse éternelle, comme dans la vision d'Augustin ; mais vous, vous n'êtes que des.... timides.

V.-DE-P. BAILLY,
des Augustins de l'Assomption.

OBJECTION SUBSIDIAIRE. — Vous manquez de charité, vous êtes intolérant. L'Université compte dans son sein de bons Catholiques. Ils ont des traditions sérieuses d'enseignement. Pourquoi les repoussez-vous ?

Nous distinguons très-sincèrement les chrétiens nos frères qui sont dans l'Université et cette grande machine civile, dont nous chercherions vainement l'âme vivante, et qui est l'Université de France elle-même.

Nos frères, nous les attendons pour les embrasser et accomplir le vœu du maître : qu'il n'y ait qu'un troupeau sous la houlette du grand Pasteur. Et voilà précisément pourquoi nous hâtons de nos désirs le commencement de la vraie bergerie. Plusieurs, déjà, ont renoncé aux avantages de positions acquises, aux espérances d'un brillant avenir, pour s'enfermer avec nous dans les écoles de l'Evangile. D'autres, nous le savons, se promettent de sortir dès qu'il y aura un camp fortifié de l'Eglise à défendre, et pour le moment croient faire plus de bien

ou occupant là où ils sont une place où d'autres feraient un mal qu'ils ne font pas. Il ne nous appartient point de les blâmer. Nous ne nions pas les bonnes intentions. Nous espérons en leur science, leur bonne volonté pour purifier et un jour transfigurer les traditions scolaires de l'Université de France.

Lorsque saint Remy, au lendemain de Tolbiac, baptisa Clovis, il lui donna une courte parole, comme il convient aux hommes d'action :

Fier Sicambre, brûle ce que tu as adoré; adore ce que tu as brûlé.

C'est à cette condition que la France se releva chrétienne du baptistère de Reims. Ce langage était sans charité pour Odin, mais il témoignait un grand amour pour la nation, fille aînée de l'Eglise. Le courage des Francs n'était pas nié parce qu'ils allaient être appelés à réaliser le GESTA DEI PER FRANCOS.

Nous ne nions pas non plus la valeur des soldats chrétiens égarés dans l'Université, et nous ne leur témoignons pas de haine, parce que nous les appelons de tous nos vœux au sacerdoce de l'enseignement catholique pour faire des chrétiens, défendre l'Eglise et peupler le ciel.

V.-DE-P. B.

DE

L'UTILITÉ D'UNE CLASSIFICATION

DE NOS CONNAISSANCES.

III

« La science, dit Gerbet, est une vaste cité aux mille tours, où chaque siècle a bâti son temple ou sa rue. »

Du foyer de la science divine s'échappent incessamment trois effluves de rayons, trois effusions simultanées d'énergie, de lumière et de chaleur. La Puissance, la Raison et l'Amour, vibrations du monde des âmes, en s'incarnant dans la parole humaine, y allument ce soleil de la Foi qui gouverne, éclaire et vivifie la cité chrétienne de la Théologie.

Si maintenant, partis de cette région centrale, nous nous avançons jusqu'à ces contrées lointaines, où s'agitent nos destinées terrestres, nous n'y trouvons plus qu'un mélange de lumière diffuse et de lumière réfléchie. Ce n'est pas Dieu qui parle, ce sont ses œuvres. La nuit se fait dans l'intelligence, mais un *luminaire moindre* nous transmet encore des rayons indirects, suffisants pour conclure qu'il y a quelque part un foyer. Dieu se laisse voir encore, mais à travers un miroir ; *témoin fidèle*, comme l'Écriture le dit de la lune, la raison humaine, quand elle n'est pas troublée par l'esprit de révolte, répand encor sur l'univers de belles et tranquilles lueurs : Notions premières et observations ; conscience et sens extérieurs ; évidence et raisonnement ; déduction et induction ; tout ce monde psychologique, peuplé de réminiscences et d'emprunts.

Nous voici dans le royaume de la Philosophie.

Qu'on veuille bien ne pas oublier le chemin que nous avons

pris et sa direction. La Théologie suppose la Philosophie ; elle lui emprunte, et la Logique qui vient en elle se souder à la Foi, et la mise en œuvre des divers motifs de crédibilité humaine. Le Langage, l'Histoire, l'Anthropologie et les Sciences physiques, à plus forte raison, celles de l'ordre métaphysique, ont de riches tributs à offrir à leur souveraine.

Mais toutes les facultés de l'ordre purement rationnel se groupent autour d'une faculté principale, en qui elles trouvent leur unité scientifique. C'est la *faculté de Philosophie.* Chargée de coordonner les autres, elle en est en quelque sorte le gouvernement : Reine par la raison, servante par la foi.

On l'a, tour à tour, trop exaltée et trop abaissée. Le positivisme qui la dédaigne et affecte de ne pas la voir, est une conséquence du rationalisme qui prétendait l'affranchir.

Il y a peu d'années, l'Université de France congédia la Philosophie, en partie comme inutile, en partie comme trop compromettante. Beaucoup de pères de famille, dignes enfants de 89, regardaient comme perdu tout le temps qui n'était pas consacré à l'apprentissage direct d'une profession ; d'autres, à plus juste titre, ne voulaient plus d'un enseignement propre à ruiner dans les âmes les fondements de la Foi et de la Morale ; pour se conserver elle-même, l'Université n'hésita pas à jeter à l'eau un enseignement méprisé, sauf à l'en retirer après l'orage. Et nous subissons de nouveau une philosophie d'État ; tout ce qu'on peut concevoir de plus vague, de plus pauvre, de plus insignifiant ; cadre où toutes les erreurs peuvent prendre place, où la vérité seule est trop à l'étroit, où elle ne saurait entrer sans s'humilier et subir d'odieuses mutilations.

La Philosophie serait je ne sais quel assemblage de quelques notions empruntées à trois ou quatre sciences particulières. Un peu de Psychologie, un peu de Logique, un peu de Morale, voire même un peu de Théodicée. Mêlez bien, et tâchez de faire entrer le tout dans une formule qui ait l'apparence d'une définition. On n'est pas même d'accord sur les notions par lesquelles on doit commencer. On se passera de Logique dans la Psychologie ; on pourra se passer de Théodicée dans la Morale.

C'est ce que l'État nomme Philosophie, et c'est ce qu'il faut apprendre pour lui être agréable, pour en obtenir un parchemin !

M. Laurentie s'appuie sur Bossuet pour faire de la Philosophie la raison des Sciences. Et cela devrait être en effet. On ne l'entendait pas autrement, au XIIIe Siècle, qui fut vraiment le grand siècle de la philosophie. Le Sage, c'est-à-dire le vrai philosophe est celui qui sait remonter aux causes les plus hautes, et qui, de toute verité particulière, apprend à s'élever jusqu'à la vérité première. Mais ce n'est pas là une définition suffisante. Une science qui se compose de toutes les autres, n'est plus une science. Aussi voyons-nous M. Laurentie lui-même, nous dire que la Philosophie n'est pas, à proprement parler, « une science, mais un exercice de la raison sur les sciences ».

Nous éprouverons le même embarras lorsqu'il s'agira de la Médecine.

On ne parviendra jamais à faire de la Philosophie une vraie science, susceptible d'une définition qui la sépare nettement de toutes les autres et lui assigne son but propre, tant qu'on s'obstinera à la confondre avec une encyclopédie ou bien à lui assigner trois ou quatres sciences particulières dont elle serait le groupe. La Philosophie n'est ni une habitude de l'esprit qui le porte à rechercher toujours les causes premières, ni un assemblage de plusieurs sciences, ni l'ensemble de toutes les sciences. Si vous voulez qu'elle soit vraiment une science, faites qu'elle ait, comme les autres, son objet et ses moyens parfaitement définis. Or, chaque science particulière n'est autre chose que la prise de possession, par la Logique, d'une certaine classe de vérités. Tous les faits, toutes les relations, qui en composent les matériaux, reliés par des formules, rattachés à des lois dont ils sont l'expression, sont ramenés à quelques principes évidents ou reconnus vrais et empruntés à d'autres sciences. Et la science est d'autant plus parfaite qu'un moindre nombre de faits échappe encore à cette filiation, et qu'on peut mieux descendre ou remonter, à volonté, l'échelle logique qu'elle a jetée entre les principes d'où elle part et les conséquences où elle arrive. Or,

les matériaux de la Philosophie, ce sont les sciences diverses de l'ordre naturel. Elle sera donc la Science des sciences, comme la mécanique est la science du mouvement; opérant sur toutes les sciences un travail logique, de même sorte que le travail du mécanicien, lorsqu'il enchaîne et subordonne à des causes simples et à des principes fondamentaux, tous les faits de mouvement de la matière. Elle est donc vraiment la *Raison des sciences*, et, prise à ce point de vue, elle serait très-bien exprimée par le mot crée par Ampère, la *Mathésiologie*.

Ainsi comprise, la Philosophie suppose toutes les sciences, leur emprunte à toutes des données, et les ramène toute à l'unité. Il serait absurde qu'elle les enseignât toutes.

Nous venons de lire, dans l'excellente *Revue Catholique de Louvain* (1), que les trois Facultés de Médecine de Gand, de Liége et de Louvain, consultés par une Commission d'État, sur les réformes dont serait susceptible l'enseignement de la Médecine, « ont demandé qu'un cours de Logique et de Psychologie précède les études de Médecine et leur serve d'introduction ». La Faculté de Gand « demande le rétablissement de l'épreuve préparatoire pour ce qui regarde les études philosophiques, qu'elle considère comme d'une haute importance pour le médecin »: — « La Philosophie, disent les professeurs de Louvain, est le couronnement nécessaire des humanités, et nous estimons que la connaissance des facultés de l'âme et des lois du raisonnement a une importance bien autrement capitale, même au point de vue des études médicales, que celle de l'organisation d'un infusoire, d'un minerai et d'un cryptogame. Avant d'être médecin, il faut être homme, et l'on peut dire, en modifiant un vers célèbre : — « Avant que de panser, apprenez à penser ».

Ces réclamations sont de bon augure.

Donc, à nos yeux, les diverses Facultés de notre Université, sont des provinces du royaume philosophique, et sans figure, des divisions de la grande faculté de Philosophie.

(1) Numéro du 15 janvier 1873.

Quelle place occupera, dans notre vaste Cité, la *Philosophie* ainsi comprise? *Ancilla ostiaria.* Placée en face du péristyle, séparée de la Théologie par un large parvis, elle sert d'introduction à cette Science sacrée, dont elle reçoit le rayonnement bienfaisant.

C'est là qu'est assise la chaire principale, *la Philosophie* proprement dite.

A ce quartier général viennent aboutir trois vastes zones concentriques : la première, la plus intérieure, comprend les sciences pures, c'est-à-dire, la zone du Vrai ; la seconde est réservée à tous les ordres de connaissance, qui peuvent se classer parmi les belles-lettres et les beaux-arts, c'est la zone du Beau ; la troisième, qui comprend l'idée du Bien, renferme les sciences d'application et les arts utiles.

Ces trois zones sont partagées en trois régions, par des voies qui rayonnent du dedans au dehors, de sorte que chacune de ces régions comprenne une partie des trois zones. Au Nord, les *Sciences métaphysiques* ; au Sud, les *Sciences physico-mathématiques* ; à l'Est, situées entre ces deux régions, et en faisant comme le trait d'union, la région des *Sciences anthropologiques.* Ces trois régions sont les lieux de trois facultés distinctes, ce sont les trois grandes divisions de la Faculté de Philosophie, dont le siége est à l'Ouest, en face de la Faculté de Théologie et du Sanctuaire que je suppose catholiquement orienté.

Enfin, deux grands édifices viennent s'ajouter à la Faculté des Sciences anthropologiques : ce sont les Facultés de *Médecine* et de *Droit*, subdivisions auxquelles l'état pathologique de l'humanité a donné une importance considérable, tandis qu'elles n'eussent pas eu de raison d'être, si l'homme était resté dans les conditions de sa création.

Chaque connaissance particulière a une tendance à produire trois chaires : La science purement théorique, la poésie qui lui correspond, l'art utile qui en dépend, qu'elle a créé ou qu'elle doit un jour créer.

Cela posé, par quels moyens, avec quels instruments, aborderons-nous toutes ces connaissances d'ordres divers ? Cette

question nous conduit aux Sciences instrumentales, qui sont, pour la philosophie, comme des moyens de gouvernement.

L'observation peut s'appliquer soit à des faits extérieurs, soit à des faits internes; elle peut s'étendre à l'espace et aux temps; l'expérimentation en multiplie les forces. D'autre part, les notions premières, ce trésor du sens commun que nous décrouvrons en nous-mêmes, se trouvent en face des données fournies par les sens et la conscience.

La *Logique* met en œuvre tous ces matériaux et fait descendre la raison dans les faits pour les relier et les rattacher aux principes. Elle enseigne comment s'enchaînent les idées pour former les jugements, tant ceux qui les unissent que ceux qui les séparent; comment s'enchaînent les jugements dans l'argument; comment les arguments s'enchaînent pour former la trame du raisonnement. Le raisonnement est au service de la méthode, analyse ou synthèse, l'une qui sépare, l'autre qui unit; celle-là s'applique, sous forme d'induction, aux sciences naturelles; sous forme de critique, aux sciences historiques; celle-ci, sous le nom de déduction, régit la plupart des sciences métaphysiques; la première jette l'équation comme un pont merveilleux entre les quantités connues et celles qu'on cherche dans l'analyse mathématique; la seconde est propre à l'enseignement dogmatique.

Rien n'empêche d'accorder plusieurs chaires à la Logique. Elle a son aspect théorique, son esthétique et ses applications qui en font le plus utile des arts.

D'une part, du côté des sciences métaphysiques, elle crée la *Grammaire générale*; toute analyse de la raison correspond à une analyse identique du langage. La *Grammaire générale* suppose la *Grammaire comparée*, qui a été évidemment précédée des *Grammaires particulières*. La *Théorie du langage* les met toutes à contribution.

D'autre part, du côté des sciences physiques, la *Science des quantités* est aussi une sorte de grammaire; c'est la logique appliquée à l'idée de grandeur. Il serait hors de propos d'énumé-

rer les diverses chaires auxquelles elle a droit, telles que la *Théorie des nombres*, l'*Analyse infinitésimale*, la *Théorie des fonctions*, etc.

Tels sont les ministères de la Philosophie par lesquels elle pénètre les autres sciences pour les administrer et les régir.

N'oublions pas que chaque science doit être accompagnée de son *histoire ;* science fournie par l'observation de l'humanité, comme les sciences naturelles le sont par l'observation de la nature.

A la chaire de *Philosophie* est adjointe, je l'ai supposé, une chaire d'*Histoire de la philosophie.* J'y voudrais, de plus, une chaire de *Philosophie de l'histoire.*

Les sciences instrumentales nous ouvrent l'accès aux diverses facultés. On n'attend pas de nous que nous y montrions la place de chaque enseignement ; notre but principal est d'appeler l'attention sur la nécessité, pour constituer l'Université nouvelle, de prendre pour base l'unité catholique. Il fallait, pour cela, s'élever à des vues d'ensemble, à des considérations générales, sous peine de voir le schisme se perpétuer ou se renouveler bientôt entre les diverses provinces de la cité.

Dans la première zone des *Sciences méthaphysiques*, je citerai seulement l'*Ontologie générale*, l'*Ontologie spéciale* et en particulier la *Théodicée.*

Dans la deuxième, l'*Esthétique générale.*

Dans la troisième, l'*Ethique générale.*

Dans la première zone des sciences *physico-mathématiques*, se se trouvent la *Géométrie* et la *Mécanique*, ainsi rapprochées de la *Science des nombres* dont elles sont la plus pure expression. Elles ont, chacune, des chaires subordonnées dans les deux autres zones.

L'*Uranographie*, l'*Astronomie* et la *Mécanique céleste* en sont voisines. C'est la géométrie, c'est la mécanique du ciel.

A côté de la famille des sciences astronomiques, réside celle des sciences qui ont la terre pour objet, telles que la *Géologie.*

La *Physique expérimentale*, la *Physique mathématique*, la *Chimie* et la *Minéralogie*, occupent les parties contigues.

La *Botanique* avec ses subdivisions; la *Zoologie* avec ses subdivisions analogues, *Zoographie*, *Anatomie animale*, *Physiologie animale*, vont toucher, par l'autre extrémité, à la faculté des *Sciences anthropologiques*.

Je le répète, mon intention n'est pas d'être complet ; j'omets par exemple, de signaler, dans la troisième zone des sciences physico-mathématiques, les nombreuses applications qu'elles comportent : la *Technologie*, par exemple, la *Géographie physique*, l'*Agriculture*, etc.

La *Faculté des sciences anthropologiques* comprend, dans sa première zone: d'une part, du côté des sciences métaphysiques, la *Psychologie* ; de l'autre, du côté des sciences physiques, l'*Anatomie humaine* et la *Physiologie humaine*. Entre les deux, se trouve une chaire indispensable où s'enseigne la science de l'homme, l'*Anthropologie proprement dite*, comprenant les rapports de l'âme et du corps.

La *Littérature comparée*, — la *Littérature générale*, — l'*Éloquence*, — la *Poésie*, — l'*Architecture*, — les arts qui s'y rattachent, l'*Archéologie*, etc., peuplent la deuxième zone.

Dans la troisième zone, la *Morale* occupe la première chaire; à sa suite, l'*Ethnologie*, la *Politique*, l'*Art militaire*, la *Pédagogique*, l'*Économie sociale*, l'*Économie politique*, la *Statistique*, la *Géographie politique*.

L'état actuel de l'humanité déchue a donné au traité *de la Justice et du Droit* un immense développement qui crée, à côté de la *Morale*, une faculté des plus importantes, celle du *Droit*. *Droit naturel*, *Droit des gens*, *Droit civil*, *Droit pénal*, *Droit administratif*, *Droit commercial*, *Jurisprudence*, *Législation comparée*, *Histoire du droit*, *Philosophie du droit* : je renonce à mentionner toutes les chaires.

Si l'homme a été blessé dans la justice, qui est sa vie morale, il ne l'a pas été moins dans sa santé, qui est sa vie organique. De là, une faculté nouvelle, fille du péché comme la maladie et la mort : la *Médecine*, dont la fonction est d'étudier les sources et les altérations de la vie, et qui, par elle-même, a des rapports intimes et profonds avec toutes les autres.

Le médecin doit connaître et la psychologie, et l'anatomie, et la physique, etc. Mais il doit, en outre, les étudier dans l'homme malade. *Physique médicale*, *Chimie médicale*, etc.; *Psychologie pathologique*; *Anatomie pathologique*, *Physiologie pathologique*, *Pathologie* générale et spéciale; *Thérapeutique* générale et spéciale; *Chirurgie* et *Clinique*; *Hygiène*; *Médecine légale*, etc.

Avons-nous construit une classification des sciences? Non. Nous avons voulu seulement en faire sentir l'utilité, et présenter quelques aperçus propres à éclairer la question en vue de provoquer une plume plus sûre d'elle-même à un travail plus complet, à une exécution moins provisoire.

Quelle sera donc l'utilité de cette étude? Très-grande, à notre humble avis. On en jugera par les conclusions que nous allons formuler, tout-à-fait pratiques et d'exécution immédiate :

1° Pour qu'une Université soit catholique, il faut que les diverses facultés, et, dans chaque faculté, les diverses chaires, soient fortement constituées dans l'unité théologique.

2° Cela suppose qu'on attaque l'édifice par la partie la plus essentielle, c'est-à-dire que la première faculté de notre Université sera celle de Théologie. Or, il se trouve que c'est aussi la plus facile à fonder, en supposant le Gallicanisme mort, et il doit l'être, puisqu'il a été atteint par les foudres de l'Eglise.

3° Après la faculté de Théologie, ce qu'il y a peut-être de plus urgent, c'est la création de la *Faculté de Médecine*. En effet, l'enseignement de la médecine est positivement le plus malade, le plus profondément vicié par les poisons modernes. Il n'est plus tolérable que nos jeunes gens continuent à être imbus du matérialisme le plus abject; les orgies du quartier latin, ces nuits affreuses, cette fange où l'on attire nos fils, tout cela est moins hideux, moins répugnant que les débauches de langage de leurs maîtres. Payer l'Etat pour qu'il paie des professeurs de corruption, chargés de corrompre la jeunesse, en vérité, cela est trop fort. Je m'étonne et je m'indigne que la France le tolère. Ces misérables et méprisables docteurs méritent vingt fois la geôle; et nous en sommes réduits à demander qu'ils veuillent bien nous laisser à vivre librement, à leurs côtés, sans toucher

à leurs grosses prébendes. Et tu fais des révolutions, ô mon pays, pour avoir la liberté ! Et tu as peur de la religion ! Mais quel est donc le diabolique talisman qui t'enchaîne à ces charlatans de la science, à ces marchands de mensonges patentés par l'Etat?

Créons donc des facultés de médecine. Que la chose soit possible, on le démontrera *ab actu*. J'invite mes lecteurs à relire le rapport par M. le docteur Bourgade au *Congrès de l'Enseignement chrétien*. J'ai voulu seulement ici constater l'urgence.

4° Il résulte encore de ce qui précède que l'on doit sans doute aux deux facultés de Droit et de Médecine la fatale importance qu'elles doivent aux malheurs de notre origine, mais qu'il faut maintenir fortement leur dépendance et leur subordination. Que la *Faculté des Sciences anthropologiques* soit fondée ou que sa création soit réservée à des temps moins difficiles, il faudra toujours que les facultés de Médecine et de Droit soient considérées comme des branches de cette faculté principale, et par elle, se rattachent à la Philosophie.

Il est indispenrables que les étudiants en Droit et en Médecine sachent la philosophie. Un examen particulier doit en faire foi ; il faut qu'ils en aient suivi les cours principaux. Il est plus nécessaire encore qu'ils soient astreints à suivre un cours particulier d'instruction théologique ou que les épreuves préliminaires témoignent suffisamment qu'ils l'ont suivi sérieusement.

5° Je voudrais attacher à la faculté de Médecine une chaire de *Psychologie pathologique*. Si ce cours n'est pas fait par un prêtre, j'exigerais au moins que celui qui en est chargé eût suivi sérieusement un cours de Théologie morale, notamment les traités *De Actibus humanis* et *de Peccatis*.

6° Il ne convient plus de souffrir que la Faculté des Sciences physico-mathématiques prenne le titre outrecuidant de Faculté des Sciences, comme s'il s'agissait d'autres sciences que celles qui ont la matière pour objet. Fût-elle seule, cette Faculté des Sciences physico-mathématiques doit être tenue à sa place et être nommée de son nom restreint. Ses étudiants doivent avoir un diplôme de Philosophie, ou bien encore être astreints à sui-

vre certain cours à déterminer parmi ceux qui font partie de l'enseignement philosophique.

7° Entre les dignitaires qui assistent le recteur de l'Université, il y en aura un qui se trouvera chargé de suivre et de surveiller les diverses facultés, de manière que, dans aucune chaire, l'enseignement se mette en oppositlon avec l'enseignement de la faculté souveraine. Ce résultat négatif ne suffirait pas ; il faut en outre veiller à ce que tous les enseignements soient en harmonie avec l'enseignement religieux. Alors toutes les sciences seront des voies conduisant plus ou moins directement au centre de toutes les connaissances. Le Recteur pourrait peut-être se charger lui-même de cette inspection permanente.

8° La conclusion générale est que tous les programmes sont à refaire, en vue de cette unité qui est notre bien et notre lumière. *Celui qui n'est pas pour nous est contre nous*, cette parole se vérifie aussi dans l'ordre scientifique. Passer à côté de Dieu sans le voir, s'abstenir de le nommer, c'est le genre d'athéisme le plus dangereux, quoiqu'il soit le plus méprisable. Il faut en purger toutes les chaires. Pour cela, il faut commencer par se faire en quelque sorte *un plan de ville*, qu'on exécutera par petites parcelles, c'est possible, mais dont on respectera les cadres, sous peine d'engager l'avenir.

L. ALLEMAND.



LE CONSEIL SUPÉRIEUR

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nous devons à nos abonnés une appréciation sur les débats soulevés à la Chambre à propos du projet de loi sur le Conseil supérieur de l'Instruction publique. Cette discussion touche de près à la grande question de la liberté de l'Enseignement supérieur, et c'est surtout à ce point de vue qu'il est utile de l'examiner. Pour donner tout d'abord notre façon de penser, nous trouvons regrettable que l'on accumule tant de paroles, tant d'efforts, tant de discussions et de récriminations, autour d'une loi essentiellement provisoire, puisque la loi sur l'Enseignement supérieur devra nécessairement la modifier, peut-être même l'annuler.

Oui, il faut avoir la passion des discussions oiseuses, il faut être où nous en sommes pour consacrer huit jours entiers — en dehors des travaux de la Commission — à étudier une loi que l'on déclare d'avance ne devoir durer qu'un temps.

De quoi s'agit-il en effet ?

De rétablir un Conseil analogue à celui qui fut organisé en 1850, au moment où la liberté de l'Enseignement secondaire venait d'être obtenue. Or, quel était le but de cette institution? Donner une garantie à cet Enseignement libre naissant. Dans ce but, on admettait ses représentants à siéger dans un Conseil chargé de surveiller à la fois l'Enseignement de l'Etat et l'Enseignement libre. Mais quel rapport peut-on établir entre la sitation d'alors et la situation actuelle ? L'Enseignement secondaire libre demande-t-il des garanties? Grâce à

Dieu, il n'en a plus besoin, il a fait ses preuves; il a aujourd'hui plus d'élèves que l'Université, et ce qu'il demande, ce n'est point d'être représenté dans un Conseil, c'est d'être libre dans le choix de ses programmes; ce qu'il demande, c'est de voir briser l'entrave du baccalauréat qui le retient dans la dépendance d'une institution rivale; ce qu'il demande, en un mot, c'est la liberté de l'Enseignement supérieur, sans laquelle la liberté de l'Enseignement secondaire est dérisoire.

Voilà la vraie question; la loi sur le Conseil supérieur nous paraît n'être que secondaire, c'est pourquoi nous trouverions volontiers, si la gravité du sujet nous permettait cette expression, que l'Assemblée s'est amusée pendant huit jours aux bagatelles de la porte.

Nous ne demandons pas à combien des nôtres on la laissera franchir, nous demandons qu'on l'ouvre toute grande.

Aussi trouvons-nous dans les discours de la gauche, au milieu des récriminations habituelles aux ennemis de l'Eglise, quelques arguments qui nous paraissent concluants en faveur de la complète liberté de l'Enseignement. Nous ne voulons pas parler ici de M. Brisson, qui jette des cris de détresse en faveur l'Université, soutient brutalement le monopole, sans doute au nom de la liberté, et verse des pleurs hypocrites sur le Gallicanisme défunt, — lui du moins n'était pas, comme les ultramontains, dévoué aux intérêts d'un *souverain étranger*.

M. Brisson ne réclame pas seulement contre la loi projetée, mais contre la loi de 1850 et contre la liberté d'enseignement secondaire. Dira-t-on que ce n'est pas du temps perdu?

Aussi M. Paul Cottin n'a point de peine à établir, contre le préopinant que, sans Dieu, il ne peut rien rester à l'humanité, pas plus la science que l'ordre et la prospérité.

Quant à M. de Pressensé, il se met à côté de la question et triomphe ensuite de ce que son adversaire laisse ses arguments intacts. Mais qu'est-ce que cela peut faire à la question? M. de Pressensé, tout le temps de son long et habile plaidoyer contre la part faite à l'Eglise dans l'enseignement, confond le Conseil supérieur avec l'Etat; c'est, d'après lui, une

immixtion de l'Eglise dans l'Etat. Cette thèse est fausse évidemment, et c'est à tort qu'il prétend, aux applaudissements de la gauche, que M. de Broglie ne l'a point réfutée. Il y a cependant un petit paragraphe que nous nous permettrons de citer, à l'usage des amateurs de compromis ; il nous semble difficile de nier cette conclusion :

« Permettez-moi, Messieurs, en finissant, de considérer quelques instants quels seraient les résultats possibles de la composition de votre Conseil supérieur, d'après le principe du projet de loi.

« Il se passera de deux choses l'une : ou bien les forces sociales mises en présence, la pensée laïque et la pensée religieuse, se neutraliseront, ou bien l'une d'entre elles l'emportera sur l'autre. Supposons le premier cas, l'Université et l'Eglise vivront en bonne harmonie, grâce à des compromis réciproques. Rien, Messieurs, ne me paraîtrait plus fatal pour le développement de la pensée française. Rien n'est plus mauvais, plus stérilisant que la diplomatie dans les choses de la pensée et de la religion. Si vous mettez constamment en présence deux puissances rivales qui passeront un éternel traité de paix plein d'équivoque l'une avec l'autre, je vous défie bien d'arriver à des réformes sérieuses dans l'instruction publique (1). »

Nous sommes quelque peu, sur ce point, de l'avis de M. le pasteur; il n'y a pas, au degré où en sont les choses, de compromis possible entre l'Eglise et l'Université, entre la religion et la libre pensée. Inutile d'ajouter que l'orateur ne quitte pas la tribune sans verser aussi une larme sur feu le Gallicanisme. Décidément, il est bien mort.

M. le duc de Broglie défend le projet de la loi pied à pied contre les deux orateurs de la gauche. Citons une page de sa réponse à M. de Pressensé :

« Le jour où l'Etat n'aura aucun rapport avec aucune idée religieuse, le jour où il aura renoncé à savoir si la société est gouvernée par une Providence, si les hommes sont responsables de

(1) *Journal officiel.* — 9 janvier 1873, p. 132.

leurs actions, si l'âme est distincte du corps et retourne à la matière; le jour où il aura renoncé à avoir une opinion sur toutes ces questions, je lui demanderai, avant tout, de ne pas enseigner la jeunesse. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements sur divers bancs.)

« C'est déjà bien difficile, messieurs, avec des cultes différents, dans un pays, d'enseigner ces grandes vérités religieuses communes à tous les cultes, en leur conservant le degré de clarté, de vie, de chaleur dont elles ont besoin pour remplir les âmes. (Très-bien! très-bien!)

« C'est déjà très-difficile à l'Université française d'essayer, elle y a beaucoup de peine, cela n'est pas impossible; il suffit que cela ne soit pas impossible pour qu'il faille l'essayer et l'essayer longtemps.

« Mais, enseigner la jeunesse, sans avoir pris son parti sur les plus grands problèmes de la philosophie et de la religion, sans savoir, je le répète, si la société relève d'un être suprême, et les hommes de leur conscience, sans savoir si la morale est la loi dictée d'un législateur suprême, ou le fruit d'un caprice, la routine d'une coutume, le calcul d'un intérêt; enseigner les hommes, sans savoir s'ils sont destinés à recevoir la récompense de leurs vertus, ou la punition de leurs crimes, enseigner la jeunesse sans cela, c'est impossible, Dieu merci, c'est impossible; si c'était possible, il n'y aurait rien de plus funeste et dangereux. (Applaudissements.) Enseigner la jeunesse sans cela, c'est impossible, car ces grandes vérités sont la moralité de l'histoire, sont la lumière de la science, sont l'idéal élevé de la littérature et des arts. Ce sont les vérités qui élèvent les âmes; c'est d'elles que les poëtes et les artistes reçoivent leurs inspirations les plus hautes; elles dominent les régions les plus hautes de l'intelligence; et le jour où elles auraient disparu, tout l'enseignement ne serait plus qu'un je ne sais quoi de décharné et disséminé, sans corps et sans âme.

« Le jour où cela serait, je supplierais l'Etat de ne pas approcher de ce qu'il y a de plus délicat au monde, du cœur de la jeunesse, ce foyer de tous les sentiments généreux, l'audace de cette négation ou la glace de cette indifférence. (Nouveaux applaudissements.) »

Hélas ! ce jour, s'il n'est pas arrivé officiellement pour l'Etat, est arrivé en effet pour cette Université qui le représente, toutes les conséquences désastreuses, que M. de Broglie signale à cette situation redoutée, elles existent depuis longtemps, et il

suffit d'avoir des yeux pour constater les tristes résultats de l'enseignement officiel. Pourquoi donc s'entêter à attribuer à l'Etat ce droit d'enseigner, qui n'est pas de sa compétence?

Certes, nous ne voulons point prôner cette doctrine de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui est une hérésie à notre sens. Mais ce qui est mauvais en principe, et d'une manière générale, il peut être bon de l'appliquer à un cas particulier. On l'a dit et nous pouvons le répéter ici, il n'est pas bon qu'une femme se sépare de son mari; mais si le mari bat la femme, elle n'est point obligée de rester auprès de lui. Et si cette comparaison explique une séparation momentanée de l'Eglise et de l'Etat, elle explique *a fortiori* la séparation de l'Ecole et de l'Etat. L'Etat malmène l'Ecole, il la soumet à une persécution continuelle, à des exigences tyranniques, et ceux qui veulent l'Ecole sous sa dépendance nous font le même effet que Martine, disant de Sganarelle : « Eh! je veux qu'il me batte, moi! »

Après quelque repliques échangées entre M. de Broglie et M. de Pressensé, Mgr Dupanloup est monté à la tribune et a démontré, dans un discours éloquent et complet que, au nom des belles-lettres, et la stabibité des programmes de la philosophie et de l'éducation, l'intervention de l'Eglise dans l'Enseignement était pleinement justifiée par sa compétence en toutes ces matières. Cela est très-bien; mais tout n'est pas là, et nous sommes d'avis que l'Eglise a non-seulement les qualités nécessaires pour enseigner, mais encore le droit d'enseigner; « *Euntes, docete!* »

M. Vacherot fait de la conciliation, et il veut bien, tout en réservant les droits de la libre pensée, admettre l'Église, pour une part, dans la direction de l'Enseignement. Puis, M. Langlois, *se lance* c'est son expression, et demande carrément la séparation complète entre l'Université et l'Enseignement libre. Voilà qui est parlé clair, et si nous n'envisageons pas la question au même point de vue que M. Langlois, nous admettons pourtant sa conclusion: Que l'Etat dirige l'Université s'il le veut, mais qu'il n'ait d'autre entrée dans l'Enseignement libre que

celle du magistrat qui fait respecter la justice : Nous ne demandons pas autre chose. Plus loin, on ne sait trop pourquoi, M. Langlois, travaille à montrer à l'Église que sa puissance est dans la persécution. On nous permettra de citer ce mouvement plus ou moins oratoire de M. Langlois :

« Que diable !.... (Bruyante hilarité) les chrétiens savent parfaitement qu'ils n'ont jamais fait autant de progrès que lorqu'ils ont été persécutés. Tertullien l'a dit : « Sang de martyrs, semences de Chrétiens ».

Sans doute, ils le savent, mais qu'est-ce que cela fait dans la question du Conseil supérieur ? Le *que diable* de M. Langlois, préparant le mot de Tertullien nous paraît mériter une mention. M. Martial Delpit, pour clôturer la discussion générale, a posé la question dans un jour nouveau, qui nous paraît être le plus vrai.

L'État, pense-t-il, a le droit d'enseigner dans certaines écoles spéciales, créées pour les besoins de l'administration et la défense du pays; en dehors de ces écoles, le principe de la liberté d'enseignement est la négation du droit absolu de l'État; le droit d'enseigner appartient à l'initiative individuelle. Mais nous sommes en ce moment dans un état de transition, et il faut tenir compte des faits existants. L'Enseignement primaire et secondaire ont acquis un grand développement, en dehors de l'État, mais l'Enseignement supérieur n'est pas libre, il faut donc, pour éviter les secousses et maintenir le niveau des études, admettre, à titre de situation transitoire, un arrangement entre le double élément qui se partage l'Enseignement dans le pays. En prenant la chose à ce point de vue, il est clair que l'Église a voix au chapitre, car l'Enseignement libre, c'est elle qui en a doté notre pauvre France, et si, dans les jours d'épreuve, elle a été consolée par le dévouement de quelques-uns, de beaucoup de ses enfants, ne l'oublions pas, ces fils dévoués étaient surtout les fruits du libre Enseignement et de la forte éducation de l'Eglise.

La discussion générale se résume donc en ceci : A gauche deux opinions extrêmes se font jour : 1° Celle de M. Brisson :

Le monopole rétabli avec tous ses injustes priviléges, et complété par l'exclusion absolue de l'élément religieux.

2° Celle de M. Langlois ; liberté complète d'enseigner en dehors de l'État, sans aucune immixtion ni du Conseil supérieur, ni de l'Université.

A droite, la conciliation, bien difficile à notre sens, de deux éléments continuellement en lutte, et partant de principes opposés. Unir des éléments divers est chose relativement aisée, mais unir des éléments opposés, c'est vouloir absorber un des deux ou produire un amalgame grotesque :

Ut turpiter atrum
Desinat in piscem mulier formosa superne....

Nous n'entrerons pas ici dans l'examen de la discussion particulière, (1) ce que nous voulions surtout établir, c'est la question de principe. Cependant nous ne voulons pas terminer ces observations sans mentionner le remarquable discours de M. Jean Brunet, qui a vraiment parlé comme on le devait sur cette grande question de la *Science et Dieu*.

M. Brunet demandait qu'on exigeât des membres du Conseil supérieur un serment pour attester qu'ils croient en Dieu, et cet amendement a été rejeté, même par les catholiques. Espérez après cela que la conciliation aboutisse à quelque chose !

On nous permettra de donner ici la plus importante partie de ce discours que trop peu de personnes connaissent :

....

« J'avoue franchement que j'ai été stupéfait autant que peiné, pour ne pas dire un autre mot, d'entendre dire à cette tribune : « Mais en basant l'instruction sur la foi religieuse, vous allez contre le mouvement national ! » car c'est là le grand mot et le grand principe athée que l'on fait retentir de tous côtés et sans cesse par une foule de publications, d'agissements subversifs et d'influences malsaines, qui entraîne les masses de nos populations ahuries sous le nom de progrès ! (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

(1) Voir plus loin le résumé à l'article *Législation de l'Enseignement*.

« Les personnes qui osent émettre de pareilles opinions sont sans doute des personnes qui croient que la France date de ce cynique Voltaire... (Exclamations à gauche. — Oui ! oui ! à droite), de ce cynique Voltaire qui a eu l'infamie de faire un poëme licencieux sur cette personnalité nationale, le type de la pureté, de la grandeur, du courage et du dévouement, qu'on peut appeler la vraie fondatrice de la France moderne, sur Jeanne d'Arc ! (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements à droite et au centre droit.)

« C'est une honte d'entendre exprimer des opinions pareilles et cette honte, elle est pour ceux qui, sacrifiant les quinze siècles glorieux de notre histoire nationale, professent que la France date de cet écrivain, qui a été s'enrichir en s'applatissant devant les despotes de toute espèce. Voltaire n'était-il pas l'homme-lige de Frédéric dit le Grand, qui fut un homme parjure, violent, moqueur et cynique lui-même... (Vive approbation à droite. — Mouvements divers), qui fut un modèle de politique spoliatrice, machiavélique et antilibérale, et que Voltaire a toujours adulé et justifié à outrance.

« Enfin, messieurs, laissons cela; ne parlons plus d'un caractère misérable, c'est que l'on a fait de cet écrivain le point de départ de ce qu'on a dit être le siècle des progrès et du mouvement national.

« Oui, en effet, il a inauguré le siècle des attaques licencieuses, fausses, moqueuses, empoisonnées et dévastatrices qui ont sapé les principes constitutifs et les institutions de notre glorieuse société séculaire de la France chrétienne.

« Oui, l'athéisme à triomphé avec ce Voltaire, malgré les mensonges contraires qu'il a mis dans le bloc de ses œuvres; car avec lui et après lui, beaucoup d'autres sont venus, dont il est inutile de rappeler les noms, et qui ont formé une fourmillère, une active et intrigante cohorte d'esprits plus ou moins audacieux et plus ou moins faux, qui se sont appelés les libres penseurs; leur travail de rongeur a été terrible; aussi lorsque après cette cohorte sont arrivés les hommes d'action de l'athéisme, tout fut ravagé et renversé. Or, je vous le demande, est-ce là le mouvement progressif de la France, est-là le mouvement national, celui qui n'agit que par des ruines et des crimes ? celui où toutes les grandes opérations sont concentrées entre les mains de Marat, de Hébert, de Chaumette, de Babeuf, de Sain-Just, de Robespierre ? Voilà les conséquences ! (Vives marques d'approbation à droite.)

« M. Langlois. Robespierre aurait fait la même proposition que vous !

« M. Jean Brunet. Et, messieurs, ne croyez pas que ce mouve-

ment destructeur de l'instruction anti-religieuse se soit arrêté à ce qu'on appelle la réaction de Thermidor. Non : les corruptions et les ravages de l'athéisme se poursuivent dans l'anarchie, la misère, la servilité et l'abrutissement.

« Alors un jour arrive, où un homme qui a partagé tous ces excès et qui songe à les exploiter, soldat au pied lourd, écrase tous ces libres penseurs sous sa botte ferrée. C'est le César maître du pouvoir, qui asservit la nation, la plonge dans les ruines et les hontes que la France a vues à deux reprises.

« Oui, voilà les conséquences fatales de ce que l'éducation anti-religieuse et l'athéisme amènent pour ce qu'on appelle le mouvement national. Vous avez vu dernièrement des conséquences terribles de ce gouvernement des masses athées, et ne dites pas que c'est là de l'histoire passée, car si vous n'avisez pas, cela se représentera plus terrible encore, croyez moi. Oui, cela se représentera plus terrible encore si les honnêtes gens tremblent ou laissent faire, si ceux qui ont foi en Dieu et qui ont le sentiment des principes conservateurs de la société ne viennent pas dire à cette foule inconsciente sous l'athéisme, à cette foule qui est toujours grondante et toujours exigeante : Halte-là, nous ne voulons pas vous confier nos enfants; laissez les hautes fonctions et l'Etat tranquille ! retirez-vous, car notre devoir est, tout en sauvegardant notre sûreté personnelle, de vous empêcher d'empoisonner nos enfants et de détruire la nation. (Très-bien ! très-bien à droite.)

« Et maintenant, messieurs, — car il faut absolument ne laisser sans réponse aucune des grandes attaques qui se sont formulées à cette tribune... (Parlez ! parlez !), et maintenant, on a osé vous dire : « La croyance en Dieu étouffe la science ! »

« Etouffe la science !... Comment ! on viendra nous dire, à nous, France, à nous dont tous les grands génies scientifiques et littéraires, ceux qui ont posé les bases de notre gloire intellectuelle, quand tous ces hommes-là étaient élevés dans les colléges religieux, quand tous ces hommes ont pratiqué pendant toute leur vie les idées religieuses, et que cependant ils sont arrivés à poser les bases inébranlables de la vraie science, on viendra nous dire : La croyance en Dieu tue les progrès de la science !

« Mais vous ignorez donc ce que c'est que le monde de la science à travers les siècles et à travers le monde? Car dans une telle question je ne vous parlerai pas seulement de la France. Est-ce que par hasard les Copernic, les Képler, les Leibnitz, les Newton, les Bacon, les Pascal, les Descartes... (Mouvement sur quelques bancs à gauche.) oui, Descartes, un des plus grands et

des plus admirables génies scientifiques et philosophiques qu'on ait connus. — Est-ce que ces hommes et tant d'autres créateurs dans les sciences étaient des athées? Non, mille fois non! C'étaien au contraire des hommes religieux, profondément religieux : et en face de ces hommes-là, qu'êtes-vous donc, vous, savants d'aujourd'hui? (Applaudissements à droite et au centre droit.)

« Allons plus loin, disons nettement les choses. (Parlez! parlez!)

« A côté de ces grands génies religieux de la science, vous vous appelez savants aujourd'hui, vous, les libres penseurs et chercheurs! Pourquoi cela? Parce que vous vous occupez de certains faits particuliers et que, munis d'instruments extraordinaires qui ont centuplé la portée de vos sens, vous parvenez à découvrir tout d'un coup certains détails qui avaient échappé autrefois aux hommes qui avaient fondé les lois de la science, qui étudiaient longtemps et réfléchissaient profondément. Aujourd'hui, votre travail consiste en ceci : vous observez certains faits au microscope, au télescope, à la lumière électrique, à la photographie, et vous les décrivez; puis, quand vous avez ainsi décrit quelques faits, vous passez pour des savants auxquels tous les honneurs sont dûs. (Rumeurs et rires sur divers bancs à gauche.)

« Ce que je vous dis là est plus grave que vous ne pensez. Votre science est débandée, amoindrie, empêtrée le plus souvent dans un chaos d'analyses méticuleuses et sans fin. Et nous n'avons pas un esprit profondément scientifique, un esprit synthétique, un esprit à grandes idées qui soit capable de centraliser tout cela, d'en déduire les lois générales. (Rumeurs sur quelques bancs à gauche.)

« Cela vous étonne, eh bien, si vous connaissez cet homme-là, non-seulement en France, mais en Angleterre, en Allemagne, signalez-le.

« *Un membre à gauche.* Il est à la tribune!

« M. Jean Brunet. On dit : « Il est à la tribune! » On prétend sans doute se moquer.

« M. Tolain. Il n'y a pas de quoi!

« M. Jean Brunet. Celui qui dit : « Il n'y a pas de quoi! » ne connaît ni un mot de la science, ni un mot de ma vie; je vais le lui dire.

« Etes-vous bachelier ès-lettres et ès-sciences? Non! Etes-vous entré à l'Ecole polytechnique à 17 ans, âge auquel tout le monde n'entre pas à cette école où il est toujours si difficile d'entrer? Non! Avez-vous fait partie des grandes écoles d'application et en

êtes-vous sorti à la tête? Non! Avez-vous neuf fois, à l'Institut, présenté des lois nouvelles qui sont d'immenses progrès scientifiques, qu'on néglige aujourd'hui en laissant mourir tous les grands savants qui ont été nommés pour faire des rapports, mais qu'on trouvera plus tard avec étonnement et avec bonheur? Non, vous ignorez tout cela, n'est-ce pas? Eh bien, laissez-moi remplir mon devoir sans me forcer à des justifications personnelles que je ne voulais pas aborder. Je suis méconnu et étouffé en science comme en tout; mais je vous défie, vous et qui que ce soit, d'attaquer les travaux scientifiques que j'ai faits en partant de la foi et de l'étude de l'œuvre divine.

« *Une voix à gauche.* C'est très-modeste !

« M. JEAN BRUNET. Faites-y attention, messieurs, cette question de la science est très-grave.

« Il y a deux sortes de moyens d'entrer dans les sciences: autrefois les hommes croyant en Dieu y venaient avec des principes élevés et des buts ordonnés et nets, avec la lumière des grandes lois, avec la règle rigoureuse et la persévérance, et je vous citerai, par exemple, Képler, qui a passé quarante ans de sa vie à observer les astres pour en déduire les lois générales de l'astronomie.

Aujourd'hui, au contraire, partant de ce principe qu'il n'y a ni Dieu ni âme, et que c'est dans l'organisme matériel de l'individu, dans une cellule, une glande, une vertèbre, etc., que l'on doit trouver les lois de la vie, vous en venez à croire qu'en cherchant bien, vous allez y trouver l'âme et peut-être Dieu.

« Eh bien! disons-le franchement : ces procédés, basés sur l'athéisme, ne peuvent que rapetisser la science; c'est la dégrader, c'est la condamner à de misérables détails; c'est vaguer constamment dans des hypothèses et dans des variétés indéfinies. Toutes ces sciences de détails ont sans doute leur utilité; mais n'en tirez pas trop vanité. Est-ce que le terrassier qui creuse les fondations d'un palais peut dire : c'est moi qui l'ai construit? Est-ce que le couvreur qui couronne l'édifice peut dire : c'est moi qui suis l'architecte?

« Oui, braves savants bâtissant sur le vide de l'athéisme, vous n'êtes et ne serez jamais que des ouvriers bornés dans la science; oui, parce que vous n'avez pas de grand principe élevé et directeur; vous ne serez jamais que des faiseurs limités et inférieurs! (Vive approbation à droite et au centre droit.)

« Et quel que soit ce prétendu livre d'or où vous inscrivez les noms de vos amis, je dis que les générations futures oublieront complétement ces noms là.

« Voilà donc, messieurs, au point de vue de la science.

« Maintenant, permettez-moi de vous dire quelques mots encore au point de vue de la société générale, au point de vue qu'on appelle social. (Parlez ! parlez !)

« De l'ensemble de ces travaux confus de toutes sortes, de ces prétentions scientifiques, philosophiques, que l'on combine de toutes espèces de manière, il est résulté ce fait que le monde et la France surtout se sont trouvés remplis de faiseurs de systèmes généraux de la société générale.

« Eh bien ! il m'a été donné dans ma vie de discuter avec les créateurs de ces choses ; je ne parle pas des faiseurs d'aujourd'hui qui ne sont que des disciples décolorés et les trois quarts du temps, très-peu éclairés de ces hommes remarquables. (Rires approbatifs à droite.) Moi j'ai discuté avec les chefs du saint-simonisme ; j'ai discuté avec les chefs du fouriérisme ; j'ai connu Enfantin, Considérant, Lamennais, Pierre Leroux, Cabet, Proudhon, etc., tous ces hommes fameux à plus d'un titre.... Mais ce n'est pas tout. Aujourd'hui l'ensemble de presque toutes leurs théories vagues et confuses se trouvent comme rassemblées, avec beaucoup de prétentions scientifiques, sous le nom de positivisme.... (Dénégations et protestations sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à droite.)

« J'ai eu pour répétiteur Auguste Comte, le fondateur du positivisme, et je ne crois pas que son premier disciple, qui est ici, puisse dire le contraire. (Mouvements divers.)

« Donc toutes ces théories me sont familières ; j'en connais le vide complet, et c'est en présence de ce vide que je dis : Allez tant qu'il vous plaira ! Restez dans vos laboratoires, dans vos cabinets, restez dans vos clubs ou dans vos cercles ; travaillez, discutez, comme faisaient les alchimistes ; trouvez, analysez, supposez tout en liberté, publiez tout même, en toute liberté, — je vais bien loin ! — mais pour l'amour de Dieu, ne vous présentez pas comme des hommes qui ont la prétention de prendre en mains la direction de notre jeunesse française. (Très-bien ! très-bien ! à droite.).. »

Vraiment, il fait bon d'entendre parler avec cette vigueur et cette netteté. Nous voulions nous excuser d'avoir fait une citation aussi longue, mais on devrait plutôt nous reprocher de ne point donner tout le discours.

J. Germer-Durand,

Des Augustins de l'Assomption.

LÉGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT.

I

LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR

de

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'assemblée a consacré plusieurs séances à la discussion, en deuxième délibération, de la loi relative au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Cette loi, proposée par M. de Broglie et par quelques-uns de ses collègues de la majorité, avait été fondue, par la Commission chargé de l'examiner, avec d'autres propositions relatives aux Conseils académiques et aux Conseils départementaux. D'un commun accord entre le Ministre de l'Instruction publique et la Commission, toute la partie relative aux Conseils académiques et aux Conseils départementaux a été ajournée; on a cru que, puisque ces Conseils fonctionnent et qu'une loi d'ensemble sur l'enseignement devait être prochainement discutée, il valait mieux ne pas en modifier l'organisation. Les députés radicaux auraient volontiers ajourné également la première partie d'un projet qui leur déplaisait; mais, depuis le 4 septembre 1870, il n'existait plus de Conseil supérieur de l'Instruction publique, et leur demande d'ajournement a été repoussée par le Ministre lui-même, peu soucieux cependant du contrôle d'un Conseil supérieur.

La *Revue* s'est prononcée plus haut sur le principe de la loi, nous voulons seulement résumer ici brièvement la discussion.

Dans ce résumé nous ne nous astreindrons point à suivre pas à pas les orateurs, qui ont été nombreux et prolixes ; nous nous bornerons, après avoir esquissé la physionomie générale de la discussion, à donner les noms des orateurs et à noter les principanx incidents.

Dès le commencement de la discussion générale, les orateurs papartenant à la gauche ont pris une attitude qui n'a pas varié

pendant tout le cours des débats; ils ont combattu en même même temps la liberté de l'Église et la liberté d'enseignement; s'il pouvait encore exister quelques doutes sur la valeur du mot libéral, si l'on pouvait croire encore que ceux qui se disent libéraux, aiment réellement la liberté, la simple lecture des débats dissiperait toutes les illusions à cet égard. Par une opposition toute naturelle, les orateurs de la droite, qu'on représente comme les ennemis de toute liberté, ont défendu, non sans succès, la liberté de l'Église et la liberté d'enseignement. Quant au Ministre de l'Instruction publique, M. Jules Simon, ce libéral de vieille date, ne s'est proposé que deux choses, sauver son cher portefeuille, et réduire autant que possible le contrôle qu'il était obligé d'accepter. Il a réussi sur les deux points. On pourrait donc résumer ainsi ces longs débats : les libéraux ont cherché à réduire la liberté et à exclure le clergé ; les catholiques ont défendu les droits de la liberté et de l'Église ; M. Jules Simon a nagé entre deux eaux avec une rare habileté.

C'est M. Brisson, député de Paris, un véritable sectaire, qui a ouvert le feu contre l'Eglise, dans la discussion générale; les lieux-communs les plus usés, les calomnies les plus refutées ont trouvé place dans son fameux discours. Après lui, on a eu le doucereux pasteur de Pressensé, qui, sous une forme plus modérée, a été encore plus injuste. Qui aurait cru que ce même Pressensé, si plein de fiel pour le clergé, avait sollicité et obtenu l'appui des journaux catholiques au mois de juillet 1871. *Quantum mutatus ab illo.* Mais il s'agit d'assurer sa réélection, et comme les conservateurs ont compris leur faute et n'y retomberont plus, M. de Pressensé flatte les passions dés électeurs de Montmartre et de Belleville. Joli métier, bien digne d'un librepenseur.

Dans les rangs de la gauche, il s'est trouvé un homme pour défendre le projet de loi ; c'est M. Vacherot, l'ancien maître de conférences à l'école normale, celui que le P. Gratry, alors aumônier de la même école, a si malmené. M. Vacherot a osé déclarer qu'il approuvait le projet de loi, et que des membres du Clergé catholique devaient faire partie du Conseil supérieur de l'Instruction; il a reconnu l'utilité de l'Enseignement religieux, qui supplée avantageusement la philosophie, impuissante sur les masses. Toute la radicaille s'est indignée, et M. Vacherot a été traité de *ramolli.*

Un autre radical, plus accentué, le colonel Langlois, a mêlé à ses récriminations contre l'Église quelques vérités; il a réclamé en faveur de l'Enseignement libre et défendu les droits du père de famille, il est allé jusqu'à dire que l'Enseignement serait libre alors seulement que l'instituteur aurait le droit de fermer sa porte à l'Etat. Il fallait que ce fût le colonel Langlois, pour que la gauche ne protestât point. Du reste,

quoique faisant très-peu de cas de l'Enseignement officiel et contestant même la compétence de l'État en matière d'enseignement, il n'a nullement conclu, comme la logique le demandait, pour la suppression de l'Université.

L'Eglise et l'enseignement libre ont été défendus par MM. Paul Cottin, Lortal (de l'Aveyron), le duc de Broglie, Martial Delpit et Mgr Dupanloup. Mgr l'évêque d'Orléans a répondu à M. de Pressensé, et n'a rien laissé subsister de ses attaques. Deux fois les radicaux l'ont interrompu avec une grande violence, et M. Gambetta s'est fait rappeler à l'ordre pour une grossière apostrophe adressée à M. Bigot, qui avait l'impertinence de l'inviter à désavouer publiquement la Commune.

La discussion du premier article, déterminant la composition du conseil, a été fort longue; chacun apportait sa petite addition à la liste, celui-ci voulait plus de membres de l'Institut, celui-là plus de médecins, le troisième plus de professeurs de facultés. Fidele à son rôle, la gauche entendait réserver au ministre la nomination des membres du Conseil supérieur; et M. Jules Simon a dû déclarer, à la suite d'un long discours de M. Bertauld, le professeur de Caen, qu'il déclinait l'honneur qu'on lui voulait faire. Outre M. Bertauld, relativement modéré, plusieurs professeurs de facultés, MM. Gatien Arnould, Beaussire, Paul Bert, ont longuement parlé; ils ont montré que l'Université n'a pas encore accepté cette loi de 1850 qui lui a enlevé son monopole.

L'article 2, relatif à la commission permanente, a donné lieu à une discussion moins longue mais tout aussi vive. La commission proposait de faire nommer cette commission par le Conseil supérieur; le ministre en réclamait la nomination; il savait fort bien que, s'il était le maître au sein de cette commission permanente, dont le Conseil supérieur ne ferait guère qu'enregistrer les actes, il serait par ce fait affranchi de tout contrôle. Aussi avait-il sacrifié la nomination des membres du Conseil supérieur et même combattu mollement les efforts de la gauche dans ce sens, afin de se réserver pour la commission permanente. Dans une première séance il obtint le renvoi de l'article 2 à un nouvel examen de la commission; et le lendemain, malgré la commission qui maintenait sa rédaction primitive, il obtint la nomination de la commission permanente. Peu s'en fallut qu'il ne plaçât l'enseignement libre sous l'autorité de cette commission permanente, toute à sa discrétion; mais on s'aperçut à temps du piége et, sans insister, le ministre déclara qu'il avait cru donner plus de garanties à l'enseignement libre en le soumettant à une commission presque exclusivement universitaire, et forcément ministérielle.

Les autres articles de cette loi ne furent guère discutés; le ministre fit seulement quelques observations sur le paragraphe de

l'article 5, consacré aux livres qui peuvent être introduits dans les écoles publiques, et à ceux qui doivent être défendus dans les écoles libres, comme contraires à la morale, à la constitution et aux mœurs. Il se montra peu partisan d'autorisations qui dépassaient la compétence du Conseil supérieur et qui pourraient être mal reçues, comme cela est arrivé, lorsque M. Duruy a autorisé certains ouvrages, de préférence à d'autres, peut-être meilleurs. Après quelques explications du rapporteur, l'article a été voté.

Comme dernier incident, nous avons à signaler le dépôt, par M. Vallon, d'un article additionnel demandant que les professeurs, qui n'avaient pas atteint la limite d'âge, ne puissent pas être mis d'office à la retraite, sans que le Conseil supérieur ait été consulté. La commission acceptait cet article, mais le ministre le repoussait, et il a été renvoyé à la troisième délibération. Messieurs les professeurs de l'Université auront pu voir que la commission, si fort combattue par les députés-professeurs, MM. Gatien-Arnoult, Beaussire, Paul Bert, était toute disposée à leur accorder des garanties, et que l'opposition est venue de la part de leur ministre.

On dit que la commission n'a pas dit son dernier mot sur la commission permanente; plutôt que d'en laisser la nomination au ministre, qui dès lors devient le maître du conseil, elle en proposerait la suppression à la troisième délibération. Déjà, du reste, des amendements assez importants ont été déposés; ils viendront avec celui de M. Vallon, à la troisième délibération.

En attendant, voici le texte de la loi; tel qu'il a été voté par l'Assemblée :

Article premier. — Le Conseil supérieur institué près le Ministre de l'Instruction publique est composé comme il suit :

Le Ministre président;

Trois Membres du Conseil d'Etat en service ordinaire, élus par le Conseil d'Etat;

Un Membre de l'Armée, nommé par le ministre de la guerre, le Conseil supérieur de la guerre entendu;

Un Membre de la Marine, nommé par le Ministre de la Marine, le Conseil d'amirauté entendu;

Quatre Archevêques ou Evêques élus par leurs collègues;

Un délégué de l'Église réformée, élu par les Consistoires;

Un délégué de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, élu par les Consistoires;

Un Membre du Consistoire central israélite, élu par ses collègues;

Deux Membres de la Cour de Cassation, élus par leurs collègues.

Cinq Membres de l'Institut, élus par l'Institut en assemblée générale, et choisis dans chacune des cinq classes;

Un Membre du Collége de France, élu par ses collègues ;

Un Membre d'une Faculté de Droit, élu par les professeurs des Facultés de Droit;

Un Membre d'une Faculté de Médecine, élu par les professeurs des Facultés de Médecine;

Un Membre d'une Faculté des Lettres, élu par les professeurs des Facultés des Lettres ;

Un Membre d'une Faculté des Sciences, élu par les professeurs des Facultés des Sciences ;

Un Membre de l'Académie de Médecine, élu par ses collègues ;

Un Membre du Conseil supérieur des Arts et Manufactures, élu par ses collègues ;

Un Membre du Conseil supérieur du Commerce, élu par ses collègues;

Un Membre du Conseil supérieur de l'Agriculture, élu par ses collègues;

Sept Membres de l'Enseignement public, nommé par le Président de la République, en Conseil des Ministres, et choisis parmi les inspecteurs-généraux, recteurs et anciens recteurs, professeurs et anciens professeurs des Facultés, professeurs du Collége de France, professeurs du Muséum d'histoire naturelle, directeurs de l'Ecole normale, proviseurs des Lycées ;

Trois Membres de l'Enseignement libre, élus par le Conseil.

Art. 2. — Une section permanente sera composée de sept membres de l'Enseignement public et de trois membres de l'Institut.

Les membres de l'Enseignement public seront désignés dans le sein du Conseil par le Gouvernement; les membres de l'Institut seront élus par le Conseil.

Les pouvoirs des membres de la section permanente, nommés par le Gouvernement ou élus par le Conseil, dureront deux ans.

Art. 3. — Les Membres du Conseil sont élus pour six ans.

Les Membres du Conseil sont indéfiniment rééligibles.

Art. 4. — Le Conseil tient deux sessions par an. En dehors de ces deux sessions ordinaires, il peut être convoqué par le Ministre.

Le Ministre doit en outre le convoquer chaque fois que dix de ses membres en font la demande.

Le Conseil peut choisir dans son sein, et même en dehors de sa section permanente, des commissions chargées d'étudier, dans l'intervalle des sessions, les questions sur lesquelles il a à délibérer, et de lui en faire rapport.

Art. 5. — Le Conseil supérieur peut être appelé à donner son avis sur les projets de loi, de règlements et de décrets relatifs à l'Enseignement, et en général sur toutes les questions qui lui seront soumises par le Ministre.

Il est nécessairement appelé à donner son avis :

Sur les règlements relatifs aux examens, aux concours et aux programmes d'études dans les écoles publiques, à la surveillance des écoles libres, et en général sur tous les arrêtés portant règlement pour les établissements d'instruction publique;

Sur la création des Facultés, Lycées et Colléges;

Sur les secours et encouragements à accorder aux établissements libres d'instruction secondaire ;

Sur les livres qui peuvent être introduits dans les écoles publiques et sur ceux qui doivent être défendus dans les écoles libres, comme contraires à la morale, à la constitution et aux lois.

Il prononce, en dernier ressort, sur les jugements rendus par les Conseils départementaux ou académiques dans les cas déterminés par l'art. 14 de la loi du 15 mai 1850; toutefois, il ne peut prononcer définitivement l'interdiction de l'enseignement libre que si sa décision est prise aux deux tiers des suffrages.

Le Conseil présente chaque année, au Ministre, un rapport sur l'état général de l'enseignement, sur les abus qui pourraient s'introduire dans les établissements d'instruction et sur les moyens d'y remédier.

Art. 6. — La section permanente est chargée de l'examen préparatoire des questions qui se rapportent à la police, à la comptabilité et à l'administration des écoles publiques.

Elle donne son avis, toutes les fois qu'il lui est demandé par le Ministre, sur les questions relatives au droit et à l'avancement des membres de l'enseignement public.

Elle présente annuellement au Conseil un rapport sur l'état de l'enseignement dans les écoles publiques.

Art. 7. — Sont abrogés les articles 1 et 3 du décret du 9 mars 1852, dans leurs dispositions relatives à la révocation des membres de l'enseignement public.

Les art. 14 et 76 de la loi du 15 mars 1850 sont remis en vigueur.

II.

LE VOLONTARIAT D'UN AN.

Nos lecteurs s'étonneront peut-être de nous voir consacrer un article spécial à un sujet qui, exclusivement militaire en apparence, ne semble guère à première vue du ressort de la *Revue de l'Enseignement chrétien*. Toutefois, s'ils veulent se reporter aux discussions de la loi militaire, ils verront que le volontariat d'un an a été institué en grande partie pour permettre aux jeunes gens d'achever leurs études, gravement compromises par un séjour de cinq ans sous les drapeaux. Dès lors, il nous appartient d'examiner les dispositions qui régissent le volontariat.

La troisième section du titre IV de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée est entièrement consacrée à ce volontariat d'un an ; en voici le texte :

Art. 53. — Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de

bachelier ès-lettres, de bachelier ès sciences, des diplômes de fin d'études ou des brevets de capacité institués par les articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1866; ceux qui font partie de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des arts-et-métiers, des écoles nationales des beaux-arts, du conservatoire de musique; les élèves des écoles nationales vétérinaires et des écoles nationales d'agriculture; les élèves externes de l'école des mines, de l'école des ponts-et-chaussées, de l école du génie maritime, et les élèves de l'école des mineurs de Saint-Etienne, sont admis avant le tirage au sort, lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au *Bulletin des Lois*, à contracter, dans l'armée de terre, des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par ledit règlement.

Art. 54. — Indépendamment des jeunes gens indiqués en l'article précédent, sont admis, avant le tirage au sort, à contracter un pareil engagement, ceux qui satisfont à un des examens exigés par les différents programmes préparés par le ministre de la guerre, et approuvés par décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique. Ces décrets sont insérés au *Bulletin des Lois.*

Le ministre de la guerre fixe, chaque année, le nombre des engagements conditionnels d'un an spécifiés au présent article: Ce nombre est réparti par régions, déterminées conformément à l'article 36 ci-dessus, et proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de l'année précédente.

Si, au moment où les jeunes gens mentionnés au présent article et à l'article précédent se présentent pour contracter un engagement d'un an, ils ne sont pas reconnus propres au service, ils sont ajournés et ne peuvent être incorporés que lorsqu'ils remplissent toutes les conditions voulues.

Art. 55. — L'engagé volontaire d'un an est habillé, monté, équipé et entretenu à ses frais.

Toutefois, le ministre de la guerre peut exempter de tout ou partie des obligations déterminées au paragraphe précédent, les jeunes gens qui ont donné dans leur examen des preuves de capacité, et justifient, dans les formes prescrites par le règlement, être dans l'impossibilité de subvenir aux frais résultant de ces obligations.

Art. 56. — L'engagé volontaire d'un an est incorporé et soumis à toutes les obligations de service imposées aux hommes présents sous les drapeaux.

Il est astreint aux examens prescrits par le ministre de la guerre.

Si, après un an de service, l'engagé volontaire d'un an ne satisfait pas à ces examens, il est obligé de rester une seconde année au service, aux conditions déterminées dans le règlement prévu par l'article 53.

Si, après cette seconde année, l'engagé volontaire ne satisfait pas à ces examens, il est, par décision du ministre de la guerre,

déclaré déchu des avantages réservés aux volontaires d'un an, et il reste soumis aux mêmes obligations que celles imposées aux hommes de la première partie de la classe à laquelle il appartient par son engagement.

Il en est de même pour le volontaire qui, pendant la première ou la seconde année, a commis des fautes graves et répétées contre la discipline.

Dans tous les cas, le temps passé dans le volontariat compte en déduction de la durée du service prescrit par l'article 36 de la présente loi.

En temps de guerre, l'engagé volontaire d'un an est maintenu au service.

En cas de mobilisation, l'engagé volontaire d'un an marche avec la première partie de la classe à laquelle il appartient par son engagement.

Art. 52. — Dans l'année qui précède l'appel de leur classe, les jeunes gens mentionnés dans l'article 53 qui n'auraient pas terminé les études de la faculté ou des écoles auxquelles ils appartiennent, mais qui voudraient les achever dans un laps de temps déterminé, peuvent, tout en contractant l'engagement d'un an, obtenir de l'autorité militaire un sursis avant de se rendre au corps pour lequel ils se sont engagés. Le sursis peut leur être accordé jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans accomplis.

Art. 58. — Après que les engagés volontaires d'un an ont satisfait à tous les examens exigés par l'article 56, ils peuvent obtenir des brevets de sous-officier ou des commissions au moins équivalentes.

Les lois spéciales prévues par l'article 45 déterminent l'emploi de ces jeunes gens, soit dans l'armée active, soit dans la disponibilité, soit dans la réserve de l'armée active, soit dans l'armée territoriale, ou dans les différents services auxquels leurs études les ont plus spécialement destinés.

Maintenant que nous avons donné le texte intégral de la loi consacrée aux engagements conditionnels d'un an, au lieu de reproduire successivement les décrets, circulaires et instructions qui ont paru depuis, ce qui nous entraînerait dans des redites fastidieuses, nous allons grouper, en les résumant, pour chacun des articles de la loi les prescriptions qui s'y rapportent.

Article 53.

Les jeunes gens ayant obtenu des diplômes de bacheliers ou de fin d'études ou des brevets de capacité, devront le prouver par un certificat délivré par le recteur de l'Académie. Le baccalauréat ès-sciences restreint et le certificat de capacité en droit ne donnent pas droit au bénéfice du volontariat d'un an. Cette interprétation ministérielle est peut-être trop rigoureuse.

Le diplôme de fin d'études et le brevet de capacité sont des

titres spéciaux à l'enseignement secondaire spécial, institués par les articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865, ainsi conçus :

ART. 4. — A la fin des cours, les élèves sont admis à subir, devant un jury dont les membres sont nommés par le ministre de l'instruction publique, un examen à la suite duquel ils obtiennent, s'il y a lieu, un diplôme. Les élèves de l'enseignement libre peuvent se présenter devant le jury et obtenir le même diplôme.

ART. 6. — Le diplôme de bachelier peut être suppléé, pour l'ouverture d'un établissement libre d'enseignement secondaire spécial, par un brevet de capacité, à la suite d'un examen dont les programmes sont réglés par des arrêtés délibérés en conseil de l'instruction publique. Nul n'est admis à subir cet examen avant l'âge de dix huit ans. La condition de stage prescrite par l'article 60 de la loi du 15 juin 1850 n'est pas exigible.

Les élèves des diverses écoles, doivent présenter un certificat du directeur de l'établissement.

Les écoles nationales des Arts-et-Métiers sont celles d'Aix, d'Angers et de Châlons; les écoles nationales des Beaux-Arts, sont les écoles de Paris, de Dijon et de Lyon; les écoles nationales vétérinaires, sont les écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse; les écoles nationales d'agriculture, sont celles de Grignon, de Grandjouan et de Montpellier; le Conservatoire de musique comprend celui de Paris et les succursales de Lille, de Toulouse, de Dijon et de Nantes.

ARTICLE 54.

Voici les conditions de l'examen, telles que les a déterminées un décret en date du 31 octobre :

ART. 1. — Les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an, subissent deux épreuves successives devant les examinateurs nommés par le ministre de la guerre et choisis parmi des agriculteurs, industriels et commerçants, ou des citoyens ayant exercé l'une de ces professions.

ART. 2. — La première épreuve consiste en une dictée écrite, en français.

ART. 3. — La seconde épreuve est un examen oral public.

Les candidats sont classés pour l'examen en trois séries correspondant respectivement à l'agriculture, au commerce, à l'industrie. Chacune de ces séries passe devant un examinateur différent.

Cet examen se compose de deux parties :

La première roule sur les matières composant l'enseignement que le candidat a dû recevoir à l'école primaire.

La seconde partie porte spécialement sur les notions élémentaires et pratiques relatives à l'exercice même de la profession du candidat suivant les indications du programme ci-annexé.

Art. 4. — Après l'achèvement des examens oraux, les examinateurs des trois séries se réunissent sous la présidence du général commandant le département ou d'un officier supérieur délégué par lui, auquel est adjoint un membre du conseil général désigné par ce conseil, ou à son défaut par la commission permanente, et constitue ainsi une commission qui arrête la liste générales des candidats admissibles.

Voici le programme annexé à ce décret :

Agriculture. Natures diverses des terrains au point de vue de la culture ; engrais et amendements ; climats, saisons, leurs rapports avec la culture ; moyens d'utiliser les eaux ou de s'en préserver ; instruments et machines agricoles ; méthodes et procédés de culture ; conservation des récoltes ; bestiaux et animaux domestiques ; comptabilité générale ; débouchés des principaux produits agricoles de la région.

Commerce. Marchandises qui font l'objet de la spécialité des candidats, leur provenance, leur emploi et leur prix de revient. Comptabilité et tenue des livres ; dénomination des livres de commerce ; principales opérations de commerce ou de banque ; formules usuelles du billet à ordre, de la lettre de change, du mandat, du chèque, etc. ; signification des principaux termes de commerce ou de banque.

Industrie. Caractères et propriétés des matières premières ou matériaux ; leur extraction, leur préparation, leur transformation ou leur emploi ; moteurs, machines, instruments et outils dont le candidat fait habituellement usage ; procédés au moyen desquels il obtient les produits de son industrie spéciale ; nature de ces produits.

Comme complément de ce décret, une circulaire, en date du 14 novembre, a décidé que les jeunes gens qui ne rentrent pas exactement dans l'une de ces trois séries, seraient classés, suivant leur demande, dans la série dont ils se rapprochent le plus et seraient interrogés sur les matieres concernant leurs professions et leurs fonctions.

Pour le classement général, il est tenu compte du degré d'instruction que représentent leurs titres aux jeunes gens qui ont satisfait à un programme d'examen supérieur à celui de l'engagement conditionnel d'un an ; par exemple, à ceux qui ont le baccalauréat ès-sciences restreint, un certificat de capacité en droit, etc.

Article 55.

Pour l'année 1873, la somme à verser pour l'engagement conditionnel d'un an a été fixée à 1,500 francs ; on a trouvé ce chiffre trop élevé et des observations ont été faites, mais elles n'ont produit aucun résultat.

Dans des instructions en date du 1ᵉʳ décembre, le ministre a limité le nombre des exemptions de paiement à une pour cent engagés; c'est bien peu quoique cette exemption puisse être répartie entre deux, trois ou quatre engagés. De plus, les candidats doivent avoir obtenu la mention très-bien. Sur ces deux points, le ministre de la guerre nous paraît s'être montré plus rigoureux que ne le comportait l'esprit de la loi.

En outre, toute exemption de paiement a été refusée aux bacheliers et autres engagés de droit par le bénéfice de l'article 53, sous prétexte que l'article 55 parlait exclusivement des engagés qui avaient subi un examen. L'article 55 semble, en effet, comporter ce sens, mais cette interprétation rigoureuse est en évidente opposition avec l'esprit de la loi et avec les intentions de l'Assemblée. On n'a pas voulu exclure du bénéfice de l'exemption justement les jeunes gens les plus instruits.

Sur les autres articles, nous n'avons rien à signaler.

En terminant, sans discuter l'institution du volontariat d'un an, nous nous occuperons brièvement de deux observations qui ont été faites.

Premièrement, on a trouvé le programme de l'examen trop facile. Tel n'est point notre avis. Du moment que les volontaires devaient recevoir une instruction militaire suffisante et ne rien coûter à l'Etat, nous ne voyons pas pourquoi on n'aurait pas rendu le volontariat accessible au plus grand nombre. D'ailleurs, le ministre est toujours le maître de limiter le nombre des volontaires, s'il le trouve trop grand.

Deuxièmement, on a voulu voir dans le volontariat une exonération militaire à peine dissimulée. On oublie donc que les exonérés étaient exempts de tout service militaire, tandis que les volontaires font un an de service et doivent justifier d'une instruction militaire suffisante pour obtenir un brevet de sous-officier.

En somme, avec le service obligatoire, le volontariat d'un an est une nécessité.

A. Rastoul.

LE PROGRAMME LITTÉRAIRE

DE

L'ÉCOLE SAINT-CYR.

—

Le *Journal officiel* nous a donné, à la fin de décembre, le programme des connaissances exigées des candidats à l'école Saint-Cyr. L'histoire, d'ailleurs incomplète,—elle ne commence qu'avec Louis XI, et par conséquent les institutions militaires de Charles VII n'y figurent pas,— est suivie, en manière d'appendice, d'un chapitre intitulé Littérature. Rien de mieux que cette innovation, et comme le dit ce programme lui-même, *la littérature complète l'histoire*. Pourquoi faut-il que la bonne impression que l'on reçoit d'abord soit effacée, dès que l'on parcourt les indications de ce programme, par les lacunes énormes que l'on remarque au premier coup d'œil.

Ou celui qui l'a rédigé est bien arriéré en fait d'histoire littéraire, ou il est l'ennemi déclaré de tout ce qui, dans notre littérature, a un caractère vraiment national.

Après quelques notions préliminaires sur les différents genres de composition, le programme commence par ces mots : « Caractères généraux de l'époque appelée *Renaissance* ». Voilà donc un fait qu'il semble poser en principe : la littérature française n'existait pas avant la prétendue *Renaissance*; et le siècle de saint Louis n'a pas été un siècle littéraire. Les vieilles chansons de gestes, la Chanson de Roland et autres ne sont point des épopées; et il faudra attendre jusqu'à Voltaire pour trouver une épopée qui mérite d'être mentionnée. Ce sera encore Voltaire qui créera l'histoire, et Villehardouin, et Joinville, et Froissart, et Philippe de Commines ne sont que des conteurs crédules in-

dignes de fixer l'attention. L'histoire est encore une étude incomprise au XVIIe siècle ; on ne se faisait pas alors une idée juste de cette étude. Bossuet a bien écrit son *Discours sur l'histoire universelle*, mais qu'est-ce que cela ? L'histoire ne naîtra qu'avec Voltaire, le maître menteur.

Evidemment encore nos pères, qui assistaient quelquefois pendant une semaine entière à la représentation des *Mystères*, n'avaient aucune idée du genre dramatique ; et l'éloquence de la chaire était nulle avant Bossuet Les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs du moyen-âge n'ont rien compris à la prédication. A quoi bon mentionner des écrivains et des prédicateurs tels que Saint François de Sales et Saint Vincent de Paul, et ne vaut-il pas mieux s'en tenir à Rabelais et à Calvin ? N'ont-ils pas les lumières de leur siècle bien plus que cet évêque savoyard, qui s'occupait de fonder des couvents, et que ce pauvre prêtre qui recueillait les enfants trouvés et les mendiants ? Ce sont les *Réformés*, Marot, Calvin, de Bèze, d'Aubigné, qui ont fait la littérature française au XVIe siècle. Voilà ce que semble indiquer le programme. Ce n'était pas assez d'avoir fait table rase de tout ce qui a précédé la Renaissance ; il faut encore que tous les grands noms de l'Eglise de France au XVIe siècle soient mis de côté.

Aurons-nous au moins pour le siècle de Louis XIV un programme plus sérieusement conçu ? Toujours même procédé ; exclusion systématique de tout ce que l'Eglise a donné de grand à la France. La théologie est représentée par : *Les Jansénistes, Pascal*, et c'est tout. L'éloquence par Bossuet seul ; Bourdaloue, Fléchier, Massillon, Fénelon lui-même ne sont pas mentionnés. Fénelon, l'auteur du Télémaque ! avoir sacrifié au goût du temps jusqu'à composer Télémaque, et n'être pas même nommé dans l'histoire littéraire, c'est vraiment trop de malheur.

Mais cela s'explique, il fallait de la place à Voltaire, et le programme ne lui consacrant que trois chapitres, ne pouvait pas décemment céder un alinéa à Fénelon ; c'est bien assez de Bossuet, ces gens d'Eglise veulent tout envahir.

Nous voici donc au XVIIIe siècle; ici la première place, la grande place appartient à l'ennemi de Jésus-Christ, au type le plus lâche et le plus traître que la France ait produit. Ce n'est pas trop d'un chapitre pour la biographie de Voltaire. Quel beau caractère à étudier que cet écrivain qui félicite le roi de Prusse de ses victoires sur les Français, et comme on trouve dans cette vie de débauche, de trahison et d'égoïsme des exemples propres à former des officiers pleins de courage et de dévouement. Cette étude achevée, on examinera *Voltaire poète*; et là on ne manquera pas, sans doute, de mentionner le poème de la *Pucelle* qui traîne dans la fange la gloire la plus sainte et la plus pure des armes françaises. Et comme le programme d'histoire ne commence qu'avec Louis XI, ils pourront ne connaître Jeanne d'Arc que par l'ignoble et sacrilége parodie du familier de Frédéric II. Enfin, *Voltaire historien, philosophe*, — *influence de Voltaire*. Les élèves de l'école Saint-Cyr devront connaître à fond cette hideuse figure que la gent communarde substituait aux statues de la Vierge dans les couvents qu'elle a occupés et salis.

Afin que nos lecteurs puissent compléter ces quelques observations, nous donnons ici *in-extenso* la partie littéraire du programme de l'Ecole spéciale militaire.

LITTÉRATURE.

Notions générales de composition littéraire. — Le goût. — Le beau. — Le sublime. — Le style : doctrine de Buffon.

Les principaux genres de littérature et leurs règles dans la poésie et dans la prose.

Les différents mètres employés par la poésie française; à quels genres servent les uns et les autres. — Rime, quantité, césure, rhythme.

Le discours et ses différentes parties. — Lieux communs. — Figures de pensées et de mots. — Mœurs oratoires. — Ecrivains qui ont traité de l'art oratoire.

Caractères généraux de l'époque appelée *Renaissance*. L'érudition, les sciences, les arts, les lettres. Influence exercée sur les

esprits par l'antiquité. Les érudits et les traducteurs, les Etienne, Dolet, Amyot.

Les poëtes. — L'école française : Marot. La pléiade. Ronsard et ses amis.

Rabelais.

Les Réformés. — Calvin, Bèze, Agrippa d'Aubigné.

Les hommes d'action. — Montluc.

Les philosophes. — Ramus, Montaigne, Charron.

(Ces diverses questions répondent aux divers aspects que présente le seizième siecle. La littérature complète l'histoire.)

Dix-septième siècle. — La première moitié du dix-septième siècle. — Esprit général de cette époque de transition : l'autorité et la règle pénètrent dans la littérature, comme dans la société.

Malherbe et son école. — Les dissidents : Mlle de Gournay, Régnier.

Balzac.

L'Académie française. Vaugelas.

Le théâtre avant Corneille. — Corneille. — La querelle du *Cid*. La tragédie française et Aristote.

La philosophie. — Descartes.

La théologie. Les Jansénistes. — Pascal.

L'éloquence. — Bossuet. Ce qu'était avant lui l'éloquence de la chaire.

Les Mémoires. Retz. Mme de Motteville. Mademoiselle.

Le burlesque. — Les Mazarinades, Scarron, Cyrano de Bergerac.

Le dix-septième siècle (2e partie). — Triomphe de la règle et de l'autorité.

Le théâtre. Molière, Racine, Quinault.

La critique. Boileau.

Lafontaine.

Le Roman. Scudery. Mme de La Fayette.

L'histoire. — Sa faiblesse. — Causes de cette faiblesse. — Idée qu'on se faisait de l'histoire.

Les lettres, les mémoires. — Mme de Sévigné. Saint-Simon.

La société. — La Bruyère.

XVIIIe siècle. — L'esprit de critique s'éveille dans les derniers temps du règne de Louis XIV. La querelle des anciens et des modernes, ou la question du progrès.

Fontenelle. La Mothe, l'abbé de Saint-Pierre.

Rôle des gens de lettres au XVIIIe siècle. Biographie de Voltaire.

Voltaire poëte épique, dramatique. Poésies légères.

Voltaire historien, philosophe. Influence de Voltaire.
Les publicistes. Montesquieu. L'esprit des lois.
Les encyclopédistes. — Diderot, d'Alembert.
La place que Rousseau occupe dans le dix-huitième siècle. Sa vie, ses ouvrages, son influence.
La science de la nature. — Buffon.
Les économistes.
L'Académie, les salons littéraires, les journaux, les pamphlets.
La Révolution française. — L'éloquence parlementaire. Le théâtre, les journaux, les pamphlets.
La poésie à la fin du dix-huitième siècle et sous l'Empire. Saint-Lambert, Delille, Ducis, Joseph Chénier, André Chénier.
Renouvellement de l'art par Châteaubriand. — Le *Génie du Christianisme*, les *Martyrs*, *Atala*, *Rèné*.
Madame de Staël.
Mouvement littéraire de la Restauration.

Nous aurions bien d'autres remarques à faire sur ce programme, si nous voulions l'examiner en détail ; nous nous contentons de signaler des lacunes considérables, et de blâmer le rôle important assigné à Voltaire ; les candidats à qui l'on impose ce programme ne sont point obligés, après tout, d'être athées ou libres-penseurs.

J. G.-D.



L'ÉTUDE DU LATIN

ET LES PAROLES DE M. J. SIMON.

Dans la séance du 20 janvier dernier, M. J. Simon, mintstre de l'instruction publique, a prononcé les paroles suivantes :

« Je me suis fait montrer les compositions latines du bacca-
« lauréat ; il n'y a pas un homme de bon sens qui, en voyant
« ces résultats et sachant ce que c'est que le latin qu'on est
« capable de faire après huit ans, ne gémisse de ce qu'on y
« ait employé tant de temps et qu'on l'ait si complétement
« perdu. »

Ce triste aveu, fait devant les représentants de la nation, est grave dans la bouche d'un ministre.

Il s'en prend aux méthodes usées ; il accuse les grammaires, les thèmes, les versions, les vers, les discours, exercices ennuyeux, inutiles. Si on lui représente que ces méthodes ont pour elles l'autorité des siècles. Il répond : « Quand les métho-
« des séculaires sont des fautes séculaires, leur durée n'est pas
« une raison pour qu'on les continue. » En conséquence, il supprime environ cent classes de latin par an dans les lycées, et il réduit l'étude de cette langue à l'explication orale des auteurs. On n'écrira presque plus, on se contentera de lire et de parler. Il prétend que par ce procédé, tout en étudiant moins le latin, on le saura mieux. C'est ce que nous verrons plus tard.

Nous souhaitons sincèrement qu'il réussisse ; car rien de ce qui intéresse la gloire de la France ne nous est indifférent.

Pour l'honneur même de notre patrie, on nous permettra de faire observer que les aveux de M. Jules Simon ne regardent pas toutes les écoles de la France. Ainsi, dans son discours, il n'est pas question des Petits-Séminaires. Il n'a point inspecté nos classes, il n'a point vu les compositions de nos élèves.

Il serait donc injuste de croire que les études classiques soient

partout en France dans un état aussi déplorable qu'il l'a dépeint. Heureusement il n'en est pas ainsi.

Pour le prouver, je ne produirai point les livres latins composés par le clergé moderne. A quoi servirait de réfuter doctement en beau latin les Robin, les Littré, les Naquet, les Sauvestre. Ni ces grands savants, ni leurs disciples ne nous liraient.

Mais j'indiquerai, comme preuve manifeste, les récentes éditions des œuvres de nos grands théologiens, saint Thomas, saint Bonaventure, Petau, Suarez, Billuard. Je rappellerai les magnifiques et nombreuses réimpressions de saint Augustin, de saint Bernard, de saint Chrysostome, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze. Ajoutez-y trois ou quatre éditions des vastes Commentaires de Cornelius a Lapide. Ne s'est-il pas même trouvé des libraires assez hardis pour éditer les Bollandistes et les Annales de Baronius avec ses continuateurs ? Enfin, je nommerai les immenses bibliothèques des Saints Pères latins et grecs, qui sont naguère sorties des ateliers de l'abbé Migne.

Assurément ce n'est point pour les Chinois que ces centaines de gros volumes s'impriment et se réimpriment. Où vont toutes ces caisses pleines de grec et de latin? Elles s'en vont nonseulement dans les séminaires, mais aussi dans les presbytères de nos villes et de nos campagnes; et sans doute nos prêtres, si pauvres, ne dépenseraient pas d'énormes sommes d'argent pour acheter des livres qu'ils n'entendraient pas.

On parle latin dans nos séminaires. On y subit en latin les examens de philosophie et de théologie pendant cinq années. Ainsi donc le latin, la langue sacrée de l'Eglise, est parfaitement compris du clergé français, qui possède aussi des hellénistes.

M. J. Simon disait à l'Assemblée : « On n'étudie guère en France qu'en vue d'un examen à subir ». Il faut au moins en excepter dans chaque diocèse un très-grand nombre de prêtres qui étudient jusqu'à leur extrême vieillesse par amour de la science.

Le soir, frappez à la porte d'un presbytère. Souvent qu'y verrez-nous? Après les travaux et les courses de la journée, après les confessions, les catéchismes et la visite des malades, le vieux curé, le jeune vicaire, entrent dans leur chambre, allument leur lampe et là, dans le silence, non-seulement ils récitent le bréviaire, mais ils nourrissent leur âme en lisant les œuvres immortelles des beaux génies et des grands saints de l'antiquité. Oui, nous avons actuellement en France des milliers de prêtres qui méditent chaque jour la sainte Ecriture, les savants écrits de nos théologiens et les vénérables monuments de la tradition grecque et latine. Aussi les chaires chrétiennes redisent-elles encore au peuple les éloquentes paroles des Chrysostome, des Jérôme et des Augustin.

Nous epérons donc qu'on nous pardonnera nos vieilles méthodes. Nous continuerons d'apprendre le latin par les mêmes procédés que Bossuet, Fénelon, Jouvancy, Rollin, qui l'ont si bien enseigné aux enfants du peuple et aux enfants des rois. Nous avons le ferme espoir qu'une Université catholique, fondée par nos évêques, pourra bientôt conférer les grades à nos élèves. Mais en attendant, il ne faut pas que l'Université de l'Etat impose ses méthodes si variables aux jeunes gens solidement instruits qui se présentent devant elle pour subir les examens du baccalauréat.

Le Conseil supérieur de l'instruction publique va être rétabli. Les honorables membres de ce Conseil, en réglant ce qui concerne les colléges et les lycées, respecteront la liberté des écoles du clergé, où se conserve l'amour des bonnes études. L'impartialité, l'intérêt des lettres et l'honneur de la France leur en feront un devoir. Non-seulement ils n'introduiront pas dans le programme officiel du baccalauréat des matières incompatibles avec l'étude sérieuse des langues anciennes et de la vraie philosophie ; mais, nous osons l'espérer, ils réduiront ce programme qui accable la mémoire au lieu de développer l'intelligence, et ils en effaceront des livres détestables, impies et mal faits, qui n'auraient jamais dû y paraître.

A. Maunoury.

CHRONIQUE SCOLAIRE

DE LA SUISSE ROMANDE

La *Revue de l'Enseignement Chrétien* a publié, il y a environ un an, quelques notes sur la situation de l'Enseignement primaire en Suisse. Depuis lors la grave question de l'Instruction publique n'a point cessé d'être agitée dans la plupart des cantons de la Suisse romande. C'est un des champs de la lutte qui se poursuit dans ce pays avec tant d'acharnement entre la religion et la libre pensée. Les adversaires de la Révélation Chrétienne comprennent toute l'importance de l'Enseignement pour la réalisation de leurs projets, ils ont leur programme et rien ne les en fait dévier.

Combien n'est-il pas regrettable de voir les enfants de la lumière moins prudents que les enfants des ténèbres? Les Catholiques, j'ai le regret de le constater, n'attachent pas assez d'importance à la question de l'Enseignement public, il ne se tiennent pas assez en garde contre les sophismes et la feinte modération de leurs adversaires. Voyez en effet ce qui se passe en ce moment même dans le canton du Valais.

Ce canton est catholique, sincèrement attaché à sa foi, qu'il connaît bien et qu'il pratique. Les autorités ont de bonnes intentions ; le grand Conseil est composé d'une majorité de Députés conservateurs et religieux. La loi sur l'Instruction publique n'étant plus à la hauteur des besoins, un jeune conseiller d'État, très-bien intentionné, a présenté un projet de loi nouvelle sur la matière. Mais ce projet, avant d'arriver au grand Conseil, a passé par le laminoir du Conseil exécutif, puis de la Commission, qui en ont élagué tout ce qui tendait à donner au Clergé un droit de coopération et de surveillance dans l'édu-

cation de la jeunesse. Ce n'est pas qu'on veuille exclure le Clergé de l'Enseignement, ou soustraire les écoles à son influence. Tout le monde proteste contre cette tendance. On fait profession d'avoir pour les droits du Clergé le plus grand respect. Il y aura encore des Curés dans tous les Conseils : chacun le dit ; mais on ve peut point en parler dans la loi.

Pourquoi cela ? Les conservateurs libéraux tiennent que l'État est souverain en matière d'Enseignement-public, et qu'il ne doit point admettre l'Église au partage de sa souveraineté : on créerait un précédent dangereux. Les conservateurs catholiques ont peur de Berne : que vont dire les autres cantons confédérés? Que vont dire les chambres fédérales? Nous devons nous faire petits, et ne point attirer sur notre culte les haines déjà trop ardentes des protestants et des libres-penseurs. — C'est de la timidité, presque de la lâcheté. La peur est mauvaise conseillère, et le danger n'est pas où on croit le voir. Les débats qui eurent lieu l'année dernière, au sein des Chambres fédérales, sur l'article 21 de la Constitution révisée, ont témoigné suffisamment que la séparation de l'Église et de l'État n'est pas sympathique à la majorité. Le parti radical ne réussit même pas à faire exclure les ordres religieux de l'Enseignement public. Ces frayeurs sont donc ou simulées ou peu raisonnées.

Les radicaux en revanche savent ce qu'ils font. Pour le moment, ils n'attendent aucun résultat de la loi nouvelle ; car le Conseil d'État pourra toujours donner, par voie administrative, au Clergé sa légitime part d'influence dans l'éducation de la jeunesse. Mais vienne un gouvernement moins bien disposé, et l'on verra tout le parti qu'il saura tirer de cette loi faite et votée par une majorité conservatrice. Tant il est vrai que si la politique vit d'accommodements et de transactions, il faut néanmoins toujours respecter les principes, seule base solide de conservation sociale.

Comme contraste à la défaillance de la majorité du grand Conseil, j'aime à signaler la fermeté de Mgr de Preux, évêque de Sion. Sa Grandeur a écrit au grand Conseil pour se plaindre des tendances du nouveau projet de loi ; Elle a revendiqué pour

le Clergé le droit de surveiller l'éducation et l'instruction, au point de vue religieux et moral, dans les écoles. En outre, Mgr de Preux a réclamé, pour l'autorité diocésaine, le droit de *veto*, c'est-à-dire le droit de faire interdire dans toutes les écoles destinées à des enfants catholiques, tous les livres et manuels scolaires qui ne seraient point conformes à la doctrine révélée de l'Église catholique.

La majorité du grand Conseil, visiblement embarrassée de cette démarche épiscopale, s'est étudié à trouver une combinaison qui donne à Mgr de Preux une satisfaction apparente, sans altérer l'esprit et le caractère du projet de loi. Elle y a trop bien réussi, en décidant qu'un prêtre devra faire partie du Conseil supérieur des études; mais cet ecclésiastique sera choisi, non par l'évêque, ainsi que le demandait instamment M. le Directeur de l'Instruction publique, mais par le Conseil d'État; ainsi le principe de la souveraineté de l'État est sauvegardé, et l'on se croit à l'abri des foudres de Berne.

*
* *

Vos lecteurs savent déjà que le grand Conseil de Genève a modifié par voie législative le sens de l'article 14 de la Constitution, de manière à proscrire du sol de la République les Congrégations enseignantes. C'est ainsi que les Frères ont quitté au mois d'août 1872 les écoles paroissiales, qu'ils dirigeaient depuis 1839, avec un succès auquel les protestants impartiaux rendaient eux-mêmes hommage. Les Sœurs de la Charité ont obtenu de rester à Genève, mais à la condition de se vouer exclusivement au soin des malades. Elles ont dû quitter les écoles et les salles d'asiles, dont la fondation remonte à l'année 1811. Hâtons-nous d'ajouter que, grâce à l'activité de Mgr Mermillod et a la générosité des catholiques, les écoles paroissiales de Genève continuent de subsiter. Des instituteurs et des institutrices laïques ont été chargés de continuer l'œuvre des Frères de la Doctrine chrétienne et des Sœurs de la Charité. Les classes ont été prêtes à l'époque réglementaire, le nombre

des élèves n'a point diminué. Pourquoi faut-il avoir à dire que le gouvernement s'est empressé de fatiguer les nouveaux maîtres par des tracasseries? Pression exercée sur les Sœurs de la Charité pour les intimider et les empêcher de céder leurs salles; examens pour les maîtres, à courte échéance; visites soudaines de la police; aucun procédé vexatoire n'a été épargné à des institutions qui exciteraient les sympathies universelles, si elles n'avaient contre elles un tort irrémissible à Genève : celui d'être des écoles catholiques.

M. Carteret, en même temps qu'il arrachait au grand Conseil de Genève l'interprétation arbitraire de l'article 14 de la Constitution, terminait l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'Instruction publique. Un ancien fabuliste, malheureux dans son commerce avec les muses, et devenu épicier avant de s'improviser homme d'État, n'était peut-être pas des mieux doués pour améliorer le système de l'éducation nationale dans la République de Genève. La plupart des réformes qu'il a introduites sont assez peu goûtées des hommes compétents, et encore moins des contribuables, car elles vont se traduire par une augmentation de dépenses de 300,000 francs.

Au point de vue qui nous occupe, la nouvelle loi interdit aux membres des Congrégations religieuses non-seulement l'Enseignement public, mais même l'Enseignement privé. La condition des écoles libres est aggravée par des entraves arbitraires, et par une suspicion d'insuffisance que le législateur fait peser sur elles.

M. Carteret a réussi à faire admettre par le grand Conseil le principe, nouveau à Genève, de l'instruction obligatoire. La majorité des Députés répugnait à cette innovation dont il serait difficile de comprendre les avantages, au point de vue même du développement et de la généralisation de l'instruction. Car dans le canton de Genève les écoles étaient plus fréquentées que dans la plupart des États où la loi a introduit l'obligation de l'Enseignement. Le Gouvernement a pesé sur le grand Conseil pour lui faire admettre ce qu'il a appelé un progrès démocratique et la reconnaissance d'un droit de l'État.

*
* *

Dans le canton de Neufchâtel, l'obligation de l'Enseignement est un legs de la domination prussienne ; mais la loi scolaire, votée pendant l'année 1872, l'a singulièrement aggravée par une série de pénalités vraiment draconiennes. Ici encore, on a, quoiqu'avec moins de rigueur qu'à Genève, lésé les droits des Congrégations enseignantes. Si les membres d'un Ordre religieux peuvent enseigner dans les écoles libres, la nouvelle loi leur retire cette faculté pour les écoles publiques. Ainsi les écoles de la paroisse catholique du Landeron redeviennent laïques. Il faut remarquer en outre que plusieurs des dispositions législatives, récemment adoptées, placeront les écoles privées dans une bien mauvaise situation. Car le Gouvernement a, en tout temps, le droit d'examiner les enfants qui fréquentent les écoles libres et de s'assurer que leur instruction est au niveau de celle qui se donne dans les écoles communales. Vous figurez-vous les abus qui peuvent s'introduire sous prétexte d'examen ? Chacun sait que le succès dépend, en grande partie de l'interrogateur et, lorsqu'il s'agit d'enfants de 7 à 10 ans, avec la timidité naturelle à cet âge, ne faut-il pas prévoir que neuf fois sur dix les réponses ne seront pas satisfaisantes ? Si une administration est mal disposée, et qu'attendre autre chose de la majorité radicale du canton de Neuchâtel ? pas un enfant ne soutiendra l'inquisition officielle, et l'autorité publique amènera de force dans les écoles publiques les enfants arrachés des bancs de l'institution libre catholique. A quoi bon ces procédés inquisitoriaux, lorsqu'il est de notoriété publique que les écoles des Frères à Neuchâtel et les écoles paroissiales de la Chaux-de-Fonds ne le cèdent, à aucun point de vue, aux écoles officielles ?

Je dois vous exposer ici un conflit qui s'est élevé, au sujet de l'Académie, entre l'État et la commune de Neuchâtel. Les fondations de l'Académie et du collége classique sont des pro-

priétés de la commune de Neuchâtel. Celle-ci accepta, il y a quelques années, un partage de l'administration avec l'État qui, par compensation, augmenta le nombre des chaires et créa une section industrielle au collége classique. Mais une incompatibilité d'humeur ne tarda pas à se manifester entre la Commune et le Gouvernement. La Commune est conservatrice et protestante orthodoxe, elle veut maintenir à l'Enseignement supérieur le caractère chrétien qui a fait le succès et la renommée de l'Académie de Neuchâtel. Au contraire, l'État, administré par des radicaux et des protestants libéraux, a nommé plusieurs professeurs qui rejettent toutes les vérités de la Révélation. On gardera longtemps le souvenir des conférences de M. le professeur Buisson contre la Bible, ce même professeur que M. Jules Simon avait nommé inspecteur des écoles de Paris, et qu'il a dû révoquer devant l'indignation trop légitime de l'Assemblée nationale.

L'élaboration d'une loi nouvelle sur l'Instruction publique était une occasion naturelle pour le Conseil d'État de tirer à lui toute la couverture. La Commune, du reste, fatiguée de la lutte, était disposée à renoncer à sa part dans l'administration de l'Académie. L'État voulait non-seulement l'Académie, mais le Collége classique. Ne supposant pas que la ville de Neuchâtel osât lui résister, le Gouvernement avait écrit, dans son projet, que tous les établissements d'instruction secondaire seraient sous la direction exclusive du Conseil d'État. Mais la Commune résista, et le Conseil d'État imagina d'unir, dans la loi, l'Académie au Collége classique et de mettre au concours, entre les villes du canton, les prestations en faveur de ces deux établissements. Il ne doutait pas que la ville de Neuchâtel, de peur que l'Enseignement supérieur n'émigràt à La Chaud-de-Fonds, ne passât sous les fourches caudines. Malheureusement pour les plans du Conseil d'État, la ville de La Chaud-de-Fonds, dont les finances sont en mauvais état, refusa de faire la dépense nécessaire pour obtenir l'Académie et le Collége classique.

Après avoir échoué dans cette combinaison, l'État s'attaqua

directement à la commune de Neuchâtel; il proposa au grand Conseil un article de loi qui enlève à la Commune les fondations du Collége classique et les transmet à la Municipalité (1). Il s'attendait à trouver dans celle-ci plus de condescendance; mais jusqu'ici la Municipalité ne s'est pas soumise aux prétentions autoritaires du Gouvernement. D'ailleurs la Commune a interjeté appel auprès de la Confédération contre la décision du grand Conseil, qui l'a évincée de ses droits séculaires et lui a enlevé des fondations qui sont sa propriété. Les choses en sont là.

*
* *

A Fribourg, le nouveau Directeur de l'Instruction publique vient de donner à son confrère de Neuchâtel le bon exemple du respect des fondations, en restituant le fonds du collége Saint-Michel, établi par le Bienheureux Père Canisius et doté par le moine Bonhomius, au commencement du XVIIe siècle. Ce fonds est destiné aux études littéraires, philosophiques et théologiques. Depuis l'expulsion des Jésuites, en 1847, le séminaire a une administration séparée. Le collége a été mis au niveau des besoins du temps par la création d'une section industrielle et de chaires scientifiques. L'État a dû compléter ce qui manquait aux ressources de l'etablissement ainsi développé. Le précédent Directeur de l'Instruction publique avait réuni les revenus des fondations aux subsides de l'État, et fait de tout une seule masse, affectée indistinctement aux dépenses du Collége. Mais son successeur vient de mettre fin à cet abus. Désormais l'administration sera distincte pour les revenus de la fondation. Ces revenus seront employés exclusivement aux cours littéraires, philosophiques et théologiques, et les cours industriels et scientifiques seront à la charge de l'État.

(1) La différence entre la commune et la municipalité consiste en ce que la première se compose des seuls bourgeois, tandis que la seconde comprend en outre tous les habitants. Il serait trop long d'expliquer ici en quoi consiste la bourgeoisie; la commune bourgeoise est en somme la commune d'origine d'une famille.

Dans le domaine de l'Enseignement primaire, le nouveau Directeur de l'Instruction publique a donné satisfaction à un besoin vivement senti en élevant les traitements des Instituteurs pour les mettre en rapport avec la cherté des subsistances. Le corps enseignant primaire, débarrassé peu à peu des éléments mauvais que le régime radical de 1848 à 1856 y avait introduits, présente aujourd'hui les meilleures garanties aux pères de famille. La plupart des Instituteurs appartiennent à la *Société Fribourgeoise d'Éducation*, fondée en 1871 pour réagir contre les tendances *laïques*, dans le mauvais sens du mot, de la Société Romande des Instituteurs.

La Société Fribourgeoise d'Éducation a un organe mensuel, intitulé le *Bulletin Pédagogique* et rédigé par M. l'abbé Horner, aumônier de l'École normale cantonale. Cette publication fait un très-grand bien.

La ville de Fribourg est menacée de perdre les Religieuses Ursulines qui y dirigent, depuis deux cents ans, un très-important établissement d'éducation. Elles tiennent des écoles primaires libres, qui font aux écoles communales une forte concurrence. Mais on les soupçonne d'affiliation à la Compagnie de Jésus. Sur ce soupçon, on les a dénoncées au Conseil fédéral, celui-ci a demandé des renseignements au Gouvernement de l'Empire allemand, lequel proscrit aussi, comme vous le savez, les congrégations *apparentées* aux Jésuites. Vous voyez que nous gravitons dans l'orbite de la Prusse. Le Gouvernement prussien a répondu que la question des rapports entre les Ursulines et les Jésuites fait encore l'objet de ses études. On attendra donc, à Berne aussi, les résultats de l'enquête.

M. Soussens.



LE PÉRIL SOCIAL.

Un judicieux observateur, dont nous avons déjà apprécié les travaux, nous communique la note suivante sur le résultat de l'éducation sociale en France. Cette note, faite surtout au point de vue de la classe ouvrière, nous a semblé présenter un grand intérêt dans la question générale d'éducation, et nous croyons bien faire d'en offrir la lecture aux abonnés de la *Revue*.

(*La Rédaction*).

Il y a deux éléments de la puissance d'un peuple : la *richesse* et la *population;* autrement dit : le *capital matériel* et le *capital vivant.*

Or, laissant ici de côté la question secondaire du capital matériel, nous soutenons : *que le capital vivant de la France se gaspille et diminue avec une effrayante rapidité!* (1)

Voilà le péril social; et il est malheureusement trop aisé de le démontrer.

Le capital vivant, la population, s'estime en effet par trois choses :

1° *La puissance corporelle* : la quantité de santé, la quantité

(1) Si nous ne craignions de sortir du sujet, nous pourrions dire que le capital matériel est, lui aussi, criminellement prodigué en vanités ou en débauches.

Insistons sur ce fait, que c'est peut-être dans les classes pauvres que l'abus de la richesse est le plus considérable. Le jeune ouvrier célibataire gagne un salaire excessif; il se paie bifteck, huitres, volaille, cigares, spectacles, etc., au lieu d'économiser. Or, quand il sera père de famille, son salaire lui deviendra *absolument insuffisant.*

C'est le lieu de dire que, de l'avis unanime de tous les hommes connaissant les classes populaires, les enfants pauvres sont encore incomparablement plus *gâtés,* matériellement et moralement, que les enfants riches. — De là des conséquences désastreuses.

de force physique; on l'appréciera, par exemple, au moyen de la quantité de travail mécanique que peut produire un peuple en 24 heures, ou par la quantité de travail mécanique fourni en moyenne par un homme, durant toute sa vie.

2° *La puissance intellectuelle et morale* : la quantité d'intelligence et de vertu.

3° *La fécondité* de reproduction.

Or ces trois choses : *la puissance matérielle, la puissance intellectuelle et morale, et la fécondité, diminuent simultanément avec une vitesse accélérée.*

Pour *la puissance corporelle*, interrogez les médecins, les industriels, les chefs d'atelier, les militaires, les administrateurs, tous les hommes qui voient la population à l'usine, à l'armée, à l'hôpital, ou au conseil de révision : et tous vous répondront : que la force musculaire diminue, que les tempéraments se dépriment, que la santé publique s'affaiblit, *enfin que la race dégénère avec une effrayante rapidité* (1).

Pour *la puissance intellectuelle et morale*, nos monuments, nos tableaux, nos statues et jusqu'à nos vêtements, nos livres et nos mœurs témoignent d'une décadence rapide et avancée : aucune poésie, une philosophie basse et plate, partout les caractères scientifiquement nets et précis, communs à toutes les époques de décadence.

(1) Une preuve entre mille : — Les départements de l'Eure, du Nord et du Haut-Rhin qui, naguère, étaient des premiers pour la haute taille de leurs hommes, n'offrent maintenant qu'une population plus ou moins étiolée par les filatures.

Autre preuve : — Dans toutes les localités minières ou métallurgiques, les tempéraments sont tellement lymphatisés et anémiés, que l'*on ne saigne plus*. Les hommes les plus vigoureux en apparence sont mis sur le flanc par trois ou quatre sangsues. C'est là un fait avéré.

Consultez les mémoires du Dr Chauffard sur l'alcoolisme, et sur la mortalité des nouveaux-nés; le mémoire de M. Boudet (de l'Institut) sur ce même sujet de la mortalité des enfants; et le mémoire présenté à l'Académie, vers 1865, par le Dr Rousseau sur l'*Abaissement de la santé publique*. — Trois causes sont signalées par le Dr Rousseau : pour toutes les classes, *l'habitation des grandes villes;* pour les classes inférieures, *la conscription* (et les conséquences qu'elle entraîne); et pour les classes supérieures, *l'excès des études*.

Pour la science matérielle le déclin est moins visible. — Mais est-il vrai que, depuis quarante ans, les mathématiques et la physiologie aient fait, en Allemagne, des pas de géant? — Est-il vrai que la métallurgie allemande l'emporte sur la nôtre? — Est-il vrai que le prussien soit passé maître en l'art d'utiliser pour la guerre les chemins de fer et les télégraphes?

Que dire de l'art chrétien? N'est-ce pas à des artistes allemands que l'on s'adresse pour avoir une imagerie religieuse qui ait le sens commun? Les chemins de croix de nos églises nous viennent presque tous d'Outre-Rhin.

Et pour *la fécondité!* — Ah! voilà la preuve trop éloquente de notre abaissement moral : la population française se reproduit sept fois moins vite que la population française du Canada, six fois moins vite que la population des Etats-Unis, quatre fois moins vite que celle de Prusse, trois fois moins vite que celle de l'Angleterre, de la Russie, et des pays scandinaves. Nous sommes ici en fait et littéralement *au dernier rang des nations!* (1)

Cinquante ans encore, et les races teutoniques, slaves et anglo-saxonnes posséderont trois ou quatre empires de quatre-

(1) Voir à ce sujet les *Statistiques* de Legouet, l'*Histoire de l'émigration* de Duval, et le *Mémoire* du Dr Decaisne.

Voici quelques détails :

On prend, en général, pour mesure de la *fécondité*, la période de doublement de la population.

Or, voici les *périodes* de *doublement* relatives aux principaux pays de l'Europe et de l'Amérique :

Canada,	simple estimation,	25 ans.
Etats-Unis	—	30 ans.
Saxe,	d'après renseignements récents,	43 ans.
Prusse,	—	45 ans.
Angleterre,	—	55 ans.
Russie,	—	56 ans.
Suède et Norwège	—	56 ans.
Belgique,	—	77 ans.
Italie,	—	136 ans.
Espagne,	—	175 ans.
France,	—	175 ans.
Mecklembourg,	—	301 ans.

Irlande, population décroissante, par suite de l'émigration.

vingt et cent millions d'âmes; et la pauvre France, si elle ne guérit, n'aura guère que quarante millions !

Donc : triple affaiblissement de la population, du *capital vivant* de la France :

Affaiblissement physique,

Affaiblissement intellectuel et moral,

Infécondité ;

Et triple nécessité de remédier au mal, en protégeant dans l'enfance :

La santé,

L'éducation intellectuelle et morale,

Et enfin les immuables principes de la religion, qui sont les seules garanties de la fécondité future.

E. D. DE G.

REVUE DU MOIS.

PAROLES DU PAPE. — INTERPELLATION LESPINASSE RELATIVE AUX FRÈRES DE CASTEL-SARRAZIN. — INTERPELLATION JOHNSTON SUR LES RÉFORMES DE M. JULES SIMON. — PÉTITIONS POUR LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — SOUSCRIPTION POUR ÉLEVER UN MONUMENT AU V. DE LA SALLE. — ALLEMAGNE : LOI SUR L'ÉDUCATION DES CLERCS. — CROISADE DES ENFANTS.

PAROLES DU PAPE. — Le 12 janvier, le Souverain Pontife recevait un grand nombre d'Allemands catholiques; le docteur Antonio de Ubaal, recteur de l'établissement allemand, présenta ses compatriotes à Pie IX et lut une fort belle adresse. Le Pape répondit par une allocution où, après avoir rappelé les paroles qu'il avait prononcées dans le Consistoire du 23 décembre, il affirme le droit de l'Eglise à enseigner :

« Mais ce n'est pas encore assez ; ils (les souverains) ne veu-« lent pas seulement détruire tout ce qui appartient à l'Église, « mais aussi tout ce qui touche à la morale ; ils prétendent s'em-« parer de l'enseignement et des âmes de la jeune génération ; « ils veulent que la jeunesse soit instruite et élevée selon leur « caprice. Mais je leur rappelle une vérité incontestable lorsque « je dis : Ce même Jésus-Christ qui a enjoint aux peuples de « respecter les hommes à qui il a décerné la puissance, a donné « cet ordre à l'Église, à ses ministres : *Ite, docete omnes gentes.* « Ces paroles, il ne les a adressées ni aux rois, ni aux empereurs, « mais à l'Église. C'est à elle qu'il a donné la mission d'instruire « tous les peuples, ce sont ses ministres qui doivent parcourir « la terre d'un bout à l'autre, *docentes*, enseignant, *baptizantes*, « administrant les sacrements, nourrissant tous les hommes de « la parole de Dieu et les édifiant par leur exemple. Je le répète, « l'instruction est le privilége de l'Église. »

INTERPELLATION LESPINASSE RELATIVE AUX FRÈRES DE CASTEL-SARRAZIN.—Deux députés de Tarn-et-Garonne MM. Lespinasse et de Limayrac, ont interpellé le gouvernement sur un fait grave qui s'est passé à Castel-Sarrazin, avec la tolérance, sinon avec la connivence de l'autorité supérieure, Après le 4 septembre, les radicaux de Castel-Sarrazin se sont emparé de la municipalité; maîtres du pouvoir ils ont refusé d'exécuter un traité passé par la Ville avec les Frères Maristes. Le conseil de préfecture a été saisi de la question; mais, à la suite du 4 septembre, il avait été composé de telle sorte, que les radicaux avaient raison d'avance. L'affaire est venue devant le conseil d'Etat, qui n'a pas encore prononcé. En attendant, les Frères Maristes tiennent toujours leur école qui compte 120 élèves, tandis que les écoles laïques n'en ont pas 50, mais la municipalité prend texte de l'arrêt du conseil de préfecture pour refuser de leur payer, même ce qui leur est dû pour des services antérieurs au 4 septembre.

M. Lespinasse a exposé cette situation en termes très-modérés, mais très-précis. Le ministre de l'intérieur, M. de Goulard, a promis que justice serait faite, et a blâmé la faiblesse du préfet de Tarn-et-Garonne, M. Vapereau, l'auteur du *Dictionnaire des contemporains*, qui a trouvé dans une préfecture la récompense des éloges qu'il a prodigués aux hommes d'Etat radicaux. Malgré MM. Lepère et Lenoil qui ont cherché, par de misérables arguties, à justifier la conduite du maire de Castel-Sarrazin, la discussion s'est terminée par le vote d'un ordre du jour exprimant la confiance dans la fermeté du ministre de l'intérieur; cet ordre du jour a réuni près de 500 voix.

Ce n'est pas à Castel-Sarrazin seulement que se passent des faits analogues. A Lyon, M. le préfet Cantonnet, après plusieurs invitations inutiles, a dû mandater directement le traitement des instituteurs congréganistes, qui, n'ayant pas été payés depuis deux ans, n'avaient pu solder leurs impôts, et allaient être saisis. A Chambéry, le préfet, M. de Tracy, a de même été obligé de mandater directement le traitement des congréganistes, et le conseil municipal a eu l'impudence de protester contre ce mandatement. A Grenoble, grâce à la faiblesse du préfet, M. Poubelle, les Frères ne peuvent toucher leur traitement; à Roanne, un procès est pendant; à Perpignan, ils ont dû avoir recours à la justice qui a prononcé en leur faveur; à Montauban, la municipalité radicale a supprimé le traitement de trois frères, mais Mgr Légain, évêque de Montauban, s'est mis à la tête d'un comité, qui saura trouver la somme nécessaire pour maintenir ces trois Frères. Nous pourrions citer bien d'autres faits.

L'Assemblée a été saisie par M. Paris (du Pas-de-Calais), d'une loi qui déclare démissionnaires et inéligibles pendant un an les

fonctionnaires électifs qui se refusent à exécuter une loi. M. Paris a eu surtout en vue les conseillers généraux qui, sous divers prétextes, refusent de faire partie des listes de révision du jury, mais il se trouve atteindre du même coup les maires qui se refusent à mandater les traitements des instituteurs primaires. Nous ne doutons pas que la proposition de M. Paris, à laquelle on a accordé l'urgence, ne soit acceptée.

Interpellation Johnston sur les réformes de M. J. Simon. — Une autre interpellation, beaucoup plus retentissante, a failli rendre M. Jules Simon aux douceurs de la vie privée. M. Johnston et plusieurs de ses collègues avaient déposé un amendement au projet de loi sur le Conseil supérieur de l'Instruction publique, demandant que les réformes ministérielles fussent soumises à ce conseil ; sur les observations de la commission, ils retirèrent leur amendement pour en faire le sujet d'une interpellation qui fut fixée au lendemain de la discussion sur la loi. M. Jules Simon affecta d'être aussi pressé, et même plus pressé que les auteurs de l'amendement.

Au jour indiqué, M. Johnston prit la parole et, avec une grande habileté, il se plaça sur le terrain de la légalité ; il ne voulait pas, disait-il, examiner les réformes en elles-mêmes, mais seulement rappeler le ministre au respect de la loi. Or, la loi prescrit de soumettre à l'examen du Conseil supérieur toutes les réformes dans les méthodes d'enseignement et dans le programme des examens. Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas fait ?

Sur ce terrain, la défense était difficile, pour ne pas dire impossible ; il était évident que M. Jules Simon avait violé la loi. Aussi se borna-t-il à invoquer les circonstances atténuantes et à réduire autant que possible l'importance de ses réformes. Puis, abandonnant ce terrain glissant, il s'étendit longuement sur ses réformes dont il proclama la nécessité, et dont il promit les plus heureux résultats. Jamais il ne s'était montré plus souple ni plus habile.

Mgr Dupanloup lui répondit. D'abord, il fit ressortir l'importance des changements qu'avait faits le ministre ; il établit que ces changements étaient des réformes radicales, qui dépassaient les pouvoirs du ministre. Ainsi, M. Jules Simon prétendait avoir à peine modifié quelques heures ; cette petite modification, c'était tout simplement la suppression de cent classes littéraires par an. Si Mgr l'évêque d'Orléans s'en était tenu là, sa cause était gagnée ; mais, défenseur ardent des études classiques, il commit la faute de suivre M. Jules Simon dans l'examen de ses réformes. L'accord qui aurait existé sur le terrain de la légalité violée, fut rompu, car un certain nombre

de députés croient, avec raison, que nos programmes scolaires laissent beaucoup à désirer.

Après ces discours, plusieurs ordres du jour furent présentés mais il n'en resta que deux en présence : l'un, de M. Fournier, blâmant la précipitation du ministre, qui aurait dû attendre la reconstitution du Conseil supérieur; l'autre, de M. Duclerc, disant seulement que les réformes seraient soumises à l'examen de ce conseil. Le ministre de l'intérieur, à la demande, dit-on, de M. Jules Simon, qui se trouvait très menacé, vint déclarer à la tribune que le gouvernement acceptait l'ordre du jour Duclerc. Malgré une réplique de M. Baragnon, cette diversion sauva M. Jules Simon. Cependant, il ne fut pas victorieux le soir même; l'ordre du jour Duclerc n'obtint que 342 voix contre 2, ce qui rendait le vote nul. Ce fut le lendemain seulement que 420 voix se prononcèrent pour le ministre.

Pétitions pour la loi sur l'enseignement primaire. — L'époque de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire approche; déjà elle est venue à l'ordre du jour, mais la discussion a été ajournée. Les pétitions continuent à arriver, mais pas aussi rapidement qu'on pourrait le désirer, et même qu'on devait l'espérer du zèle des catholiques. Pourtant le chiffre des signatures dépasse aujourd'hui sept cent mille.

Parmi les récentes pétitions, il en est une que nous devons signaler; c'est celle qui est due à l'initiative du comité des étudiants de Paris et qui réunit déjà 750 signatures. En même temps qu'il remettait cette liste à M. de Belcastel, M. Billard, président du comité, adressait à l'*Univers*, la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Nous faisions, il y a quelques mois, pour répondre aux allégations mensongères de la presse radicale, un *appel aux étudiants* en faveur du maintien de la religion dans notre éducation nationale.

« Réserve élue de l'avenir, la jeunesse a su distinguer entre les arguments de l'athéisme et de la foi. Sa réponse éloquente est en ce moment à l'Assemblée nationale, et c'est à l'éminent député de la Haute-Garonne, M. de Belcastel, que nous avons remis les noms des signataires qui sont venus spontanément répondre à notre voix, et protester contre l'utopie d'une éducation sans Dieu.

« Nous les avons déposés, le front haut et la confiance au cœur, parce qu'on ne peut objecter contre eux ni la pression, ni l'ignorance.

« Ce sont des étudiants libres de nos écoles laïques, des bacheliers de nos facultés, que nous avons pour signataires; ce sont ceux que le *Siècle* revendiquait hier et dont il nous vantait, les

croyant dans ses rangs, les idées libërales et l'esprit lumineux, qui vont le combattre aujourd'hui.

« Si, malgré cet exemple, on persiste à nous dire que l'Eglise est un éteignoir, nos pétitions, du moins, ne seront point tachées du vin des cabarets où tant d'autres se sont signées.

« La pétition catholique a près de sept cent mille adhérents : aussi, confiants dans l'avenir et dans l'Assemblée nationale, attendons-nous de la sagesse et des lumières de la majorité le maintien de la religion, qui seule est capable de seconder les études et de préparer à la France des générations assez fortes pour lui rendre sa gloire, aujourd'hui voilée par les désastres de nos armes.

« Daignez agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

« Eugène BILLARD,

« 12, rue des Ecoles.

« Paris, 12 janvier 1873 ».

Nous avons déjà parlé des misérables manœuvres des partisans de l'enseignement obligatoire et laïque ; nous avons montré quelques-uns de leurs procédés pour récolter des signatures ; ils faisaient grand bruit de leurs 917,267 signatures, si tristement raccolées, et se gardaient bien de dire qu'elles devaient se diviser ainsi :

Pour l'instruction obligatoire seulement........	117,261
Pour l'instruction obligatoire et gratuite.........	410,121
Pour l'instruction obligatoire, gratuite et laïque.	387,895

Maintenant, ils se sont avisés d'un nouveau procédé, bien digne des autres, pour grossir leurs chiffres. Ils ajoutent tranquillement à ces 917,267 signatures, les 350,000 recueillies avant la guerre avec la Prusse, comme si la plupart des signataires n'avaient pas souscrit aux nouvelles pétitions.

A propos de la loi sur l'enseignement primaire, mentionnons un singulier bruit. M. Jules Simon serait dans l'intention de soumettre son projet au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Si son projet n'avait pas l'approbation du conseil, M. Jules Simon s'inclinerait devant cette décision : cela lui permettrait de rester ministre, même après que l'Assemblée aurait accepté le projet Ernould.

SOUSCRIPTION POUR ÉLEVER UN MONUMENT AU VÉNÉRABLE ABBÉ DE LA SALLE. — La souscription pour l'érection d'un monument au vénérable abbé de La Salle, dont nous avons entretenu nos lecteurs, se poursuit heureusement en ce moment. Nous tenons à la disposition des personnes qui nous les demanderont, l'appel du Comité formé à Paris, reproduit sur la couverture du présent numéro, et des feuilles de souscription.

ALLEMAGNE : *Education des clercs.* — Le gouvernement allemand, non content de ses lois sur l'inspection des écoles et contre les jésuites, en a élaboré de nouvelles, qui sont encore plus odieuses. Une de ces lois, traitant de l'éducation et de la nomination des clercs, rentre en grande partie dans le cadre de cette *Revue;* à ce titre, nous citons le chapitre consacré à l'éducation des clercs :

4. Pour occuper une fonction ecclésiastique, le pouvoir requiert du postulant un témoignage de fin d'études dans un gymnase allemand, une attestation de trois années d'études théologiques à une Université, et un examen scientifique préalable, passé devant une commission nommée par le ministre des cultes.

5. Le ministre des cultes est autorisé à dispenser des trois années d'études théologiques celui qui aurait suivi d'autres cours à une Université allemande, ou qui aurait fait des études théologiques à une Université, à l'étranger.

6. Les études théologiques peuvent être faites dans les séminaires en plein exercice au moment de la promulgation de la présente loi, si le ministre des cultes a déclaré qu'elles peuvent remplacer les études universitaires. Cette mesure n'est pourtant applicable qu'aux séminaires des lieux où il il n'y a pas de Faculté théologique et aux séminaristes qui appartiennent au diocèse pour lequel le séminaire a été érigé.

7. Pendant les trois années d'études universitaires, les étudiants ne peuvent pas être élèves d'un séminaire.

8. L'examen scientifique n'a lieu qu'à la fin des études théologiques. N'y sont admis que ceux dont le certificat d'études au gymnase et le certificat d'études théologiques ont été déclarés suffisants.

L'examen scientifique a pour objet de constater si le candidat a reçu une éducation scientique en rapport avec sa vocation, en philosophie, en histoire, en littérature allemande et dans les langues classiques.

9. Tous les établissements destinés à l'éducation des clercs, comme petits et grands séminaires, convicts, sont placés sous la surveillance de l'Etat.

Tous les règlements de ces maisons, les plans d'études doivent être soumis au président supérieur de la province par le directeur de l'établissement.

Ces maisons sont soumises à l'inspection de commissaires nommés par le président supérieur.

10. Ne peuvent être nommés professeurs et censeurs de ces établissements que des Allemands qui ont été jugés aptes à ces fonctions, selon les prescriptions du paragraphe 11, et contre lesquels il n'y aurait aucune opposition de la part de l'Etat.

11. Pour occuper les charges dont il est question au paragraphe précédent, il faut, pour un petit séminaire ou pour un convict de jeunes gens, être déclaré apte à professer dans un gymnase; pour un grand séminaire, être déclaré apte à enseigner

dans une université. Les clercs et les candidats à la prédication doivent avoir reçu l'éducation exigée pour les prêtres, laquelle éducation suffit pour être nommé professeur à une école de théologie au séminaire.

12. Pour faire opposition contre la nomination, il suffit d'appliquer les dispositions de la loi qui règle l'opposition contre la nomination des prêtres.

13. Si les dispositions des paragraphes 9, 10 et 11 ne sont pas exécutées, le ministre est autorisé à retirer aux établissements les subventions, ou à les fermer.

14. Il est défendu de créer de nouveaux séminaires ou convicts, et il est défendu également aux séminaires existants de prendre de nouveaux élèves.

Julien l'Apostat est dépassé; il interdisait aux chrétiens les lectures profanes; et M. de Bismarck, appuyé par son dévot empereur (un dévot protestant), veut soumettre tout le clergé catholique à un enseignement anti-catholique.

A. RASTOUL.



CROISADE DES ENFANTS

POUR LE SALUT DE LA FRANCE.

Un des anciens amis de la *Revue*, supérieur d'un petit séminaire florissant, après s'être associé de tout cœur aux prières pour le salut de la France, écrivait dernièrement :

« Le salut ! nous le demandions naguère à Notre-Dame. Eh bien ! le voilà, elle nous l'offre. N'est-ce pas à des enfants qu'elle s'est rendue visible à la Salette, à Lourdes, à Pontmain? Ne les a-t-elle pas en quelque sorte établis ses missionnaires et ses apôtres ? Ne leur a-t-elle pas dit : Mes enfants, priez. Que les enfants prient donc ! C'est le vœu formel, c'est le désir manifeste, c'est l'injonction maternelle de Marie ».

C'est sous l'inspiration de ces pensées que M. l'abbé Y. vient de fonder, au pays chartrain, une CROISADE PARMI LES ENFANTS.

« Si mes souvenirs ne me trompent, nous disait-il, c'est de Cloyes-sur-le-Loir, au pays chartrain, que sont partis les enfants qui formèrent cette croisade du moyen-âge, connue sous le nom de Croisade des Enfants. L'entreprise fut malheureuse. Mais les nouveaux croisés de Notre-Dame de Chartres n'auront pas le même sort que leurs frères aînés : ils peuvent compter sur le succès de leurs armes ».

En effet, l'arme que M. l'abbé Y. met aux mains de ses jeunes guerriers est de celles qui ne manquent jamais leur but : c'est la prière écrite sur la bannière des zouaves pontificaux : « Cœur de Jésus! Sauvez la France! »

« C'est le vendredi 6 décembre, écrit-on au *Journal de Notre-Dame de Chartres*, premier vendredi du mois, jour consacré au divin Cœur de Jésus, que la petite armée a ouvert la campagne. Par une heureuse coïncidence, on célébrait ce même jour la fête de saint Nicolas, cet aimable patron du jeune âge, cet ancien et vénéré protecteur des enfants. Une douzaine d'établissements, tels que salles d'asile, petites écoles, pensionnats de jeunes gens et de jeunes personnes, séminaires et communautés religieuses faisaient partie de cette première expédition. Ce succès du début nous fait espérer pour chaque jour de nouvelles et abondantes recrues.

« Comme il est utile de se compter, on est prié d'adresser les adhésions collectives des divers établissements, avec le chiffre de leur personnel, à M. le Supérieur du petit séminaire de Chartres (Eure-et-Loire).

« A l'œuvre donc! Que tous les enfants chrétiens se lèvent et combattent l'Enfer sous l'étendard du Cœur de Jésus.

« Cœur de Jésus, sauvez la France! »

Nous souhaitons de grands succès à ces nouveaux bataillons; ce sont peut-être là les légions dont le Sauveur n'a pas voulu user sur la croix, mais qu'il réservait à notre calvaire.

Les libres penseurs riront : *Hi in curribus, et hi in equis.* Les indifférents ne comprendront pas : *Ex ore infantium perfecisti laudem.* Mais le diable s'en inquiétera : *Angeli eorum in cælis semper vident faciem Patris mei.*

En vérité nous serions tentés de supplier M. l'abbé Y. d'employer la prière des enfants des petits séminaires et des maisons chrétiennes à faire crouler ces lourdes tours de l'Université, où sont enfermés tant de pauvres enfants : les prisonniers qu'il faut délivrer pour sauver la France.

V.-DE-P. B.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I

Un bon livre vient de paraître à Gênes : *La Religione e la Chiesa Cattolica*. Cet ouvrage ne comprend pas moins de douze beaux volumes in-12. Nous le devons au chanoine *Dominique Gualco*, Prévôt de la collégiale de Notre-Dame-des-Vignes, ancien Vicaire général, auteur déjà connu par d'autres œuvres fort estimées en Italie.

La Religione e la Chiesa cattolica forme un traité complet sur la matière, un traité sérieux où la science est mise à la portée de tous, et dont la lecture est pleine d'attrait. L'abbé Gualco se distingue par une vaste érudition. Il connaît non-seulement les Pères de l'Eglise et les théologiens de l'Ecole, mais encore les philosophes célèbres de tous les pays.

Le lecteur français verra avec plaisir que cet auteur italien possède à fond Bossuet, Fénelon, Pascal et même nos publicistes modernes. Une connaissance étendue de l'histoire se montre presque à chaque page de *La Religione*. Le nombre des questions traitées dans ces volumes nous a paru immense, non moins que celui des autorités qui s'y trouvent citées. La doctrine en est sûre : c'est la doctrine de l'Eglise *Romaine*, les preuves claires, le récit rapide, le style simple, mais vif et très-correct.

L'auteur annonce en ces termes le but et la division de son œuvre : « Quando la verità è abbandonata e perseguitata, mi pare », scrive Biagio Pascal, « che allora sia el tempo, in cui il servigio che si rende a Dio col difenderla, riescagli molto grato. Sembra che Dio guardi con bontà particolare coloro, che difendono la purità della Religione, allorchè essa viene impugnata ». Oggidì si tenta di rovesciar tutto : le prime nozioni d'ordine, di società, di morale, vengono negate con audacia : un torrente di dottrine perverse inonda l'Europa : vengono poste in dublio le prime verità del cristianesimo ; fa d'uopo quindi dimostrare i fondamenti della Religione e le sue auguste verità. Bisogna combattere, come si può, contro i nemici della nostra santa Religione ; e poichè i figliuoli delle tenebre sono più prudenti dei figli della luce, prevaliamoci almeno delle stesse armi, apponendo ai libri cattivi, buoni libri a difesa della Religione cattolica. Io quindi divisai scrivere un'opera apologetico-

polemica, in cui, col soccorso divino, verrano da me esposte le prove che stabiliscono la verità e la divinità della Religione, e della chiesa cattolica, ed intendo con questo mio lavoro difenderla, e vendicarla dai sofismi dell'incredulità, e premunire i fedeli contro l'errore, onde divengano piu accorti a preservare sè stessi.

« Due classi di uomini combattono la vera Religione, cioè gl'*increduli*, e gli *eretici*. Gl'*increduli* rigettano ogni rivelazine. I *settarii*, ossia gli *eretici*, ammettono bensì la rivelazione, ma però mutilata : perrochè rigettano le *divine tradizioni*, e negano che la rivelazione, e l'interpretazione della medesima sia stata affidata alla custodia della Chiesa, accordando essi temerariamente la custodia e l'intelligenza della rivelazione al senso privato. Pertanto contro gl'*increduli*, che chiamansi *deisti*, o *naturalisti*, dimostrerò la *possibilità*, la *necessità* e l'*esistenza* della *Rivelazione*. Contro gli *eretici* poi dimostrerò l'*autorità* della *Chiesa*, che le fu data da Dio, presso della quale Egli volle che fosse depositata la sua rivelazione, e della quale sola noi possiamo ricevere la intelligenza della rivelazione divina ».

Après un aperçu rapide sur l'athéisme, ses causes et ses effets, où l'on remarquera cette pensée : « L'athéisme n'est pas une conviction, c'est un désir », l'auteur arrive à l'existence de Dieu, dont il expose longuement et solidement les preuves. Il fait bonne justice à l'occasion des systèmes de l'Allemagne, du système de Kant en particulier, et de celui de quelques philosophes français.

Le tome second se divise en deux parties : 1. Les attributs de Dieu. — 2. L'Homme. Dans cette seconde partie, les principales questions traitées sont : La Chute, — La simplicité et la spiritualité de l'âme, — son immortalité est démontrée par sa spiritualité et sa simplicité, d'abord, puis par ce désir d'un bonheur éternel qui tourmente l'homme, enfin par la considération des attributs de Dieu.

Dieu et l'homme étant définis et connus, il faut étudier le lien qui unit l'homme à Dieu : la Religion. L'abbé Gualco a eu soin de réfuter auparavant le *déisme* et le *rationalisme*. Cette réfutation, détachée de l'ouvrage, formerait un traité complet opposé à ces erreurs.

La nécessité de la Révélation et ses caractères, des notions sur la révélation mosaïque, la défense des Livres saints, établie sur les preuves de leur authenticité et de leur intégrité, terminent le troisième volume.

Le quatrième étale un vrai luxe d'arguments en faveur de la divinité de la Religion chrétienne : les prophéties, les miracles, les caractères intrinsèques de la doctrine, sa propagation, ses martyrs, le caractère de son fondateur, viennent successivement déposer leur témoignage. Toutes ces preuves sont à leur

place méthodique, et se fortifient par leur enchaînement. Pas de sécheresse comme dans certains traités didactiques : partout la piété s'allie avec bonheur à la science, à l'érudition, au raisonnement, à la controverse. Le cinquième volume finit par un chapitre intitulé : *Exhortation à bénir, à célébrer, à adorer, et à aimer Jésus Christ vrai Dieu, fondateur de la Religion chrétienne.*

Le sixième volume est consacré aux *Notes* qui distinguent la véritable Eglise de toutes les autres sociétés religieuses.

Le lecteur remarquera partout une connaissance profonde de la sainte Ecriture, et l'art de mettre cette science à profit ; il verra encore que l'abbé Gualco ne néglige point l'histoire des grands apologistes, et qu'il sait l'histoire des hérésies intimement liée à l'histoire profane : nous ne citerons que le remarquable appendice historique sur le Protestantisme.

Les autres volumes empruntent aux circonstances actuelles un intérêt particulier. Le tome VIII[e] est un traité *Du Pape.* On sait qu'il existe peu de bons traités sur cette clef de voûte de la Religion catholique. Même après l'écrit de l'abbé Bouix et le savant ouvrage du P. Palmieri, on lira, non sans utilité, celui de l'abbé Gualco. La question fondamentale du *Primat*, traitée avec les développements qu'elle comporte, rend plus facile l'exposition des droits et priviléges de l'autorité pontificale, qui en sont les conséquences naturelles. Cette grande question provoque une réfutation complète et serrée du gallicanisme, et une démonstration sans réplique de l'infaillibilité du Pape.

Les trois derniers volumes sont consacrés au *Pouvoir temporel.* Ici, tous les arguments se résument sans doute, comme l'a dit Nicolas III, dans l'indépendance nécessaire au Chef spirituel de l'Eglise : l'abbé Gualco a su développer cette preuve, et en montrer toute la solidité et l'étendue ; mais, de plus, il y ajoute des considérations qui sont loin d'être sans importance.

L'auteur montre, dans ces volumes, qu'il connaît bien les mœurs, les tendances et les besoins des Italiens. Il a étudié l'histoire de son pays, depuis les premiers agissements de la révolution poussant, au grand jour, le Piémont, et gagnant en secret le gouvernement de la France, jusques au crime sacrilége du 20 septembre 1870.

On aime à jeter un nouveau regard sur le rôle de la Papauté en Italie, depuis la chute de l'Empire romain ; sur la conduite si noble et si ferme des Papes de notre siècle, au milieu de ces affreux bouleversements qui ont renversé trois fois, pour peu de temps il est vrai, le Pouvoir temporel. La grande figure de Pie IX domine tout ce tableau, avec la majesté et l'éclat qui n'appartiennent qu'à lui.

Il nous faut dire cependant toute notre pensée : nous avons trouvé çà et là des longueurs, puis des fautes de typographie,

surtout dans les citations d'auteurs français; mais c'est tout.

Il nous reste à formuler un désir, celui de voir cet ouvrage si sérieux passer dans notre langue. Espérons que ces douze volumes paraîtront si utiles et si courts à l'un de nos savants écrivains religieux, qu'il ne reculera pas devant la peine pour se procurer le plaisir et le mérite de cette traduction.

L'abbé T. B.

II

Essai sur les anciens Pélerinages a Jérusalem, par M. Martial Delpit. — *Paris, L. Téchener, rue de l'Arbre-Sec*, 52.

M. Martial Delpit, député, l'un des Vice-Présidents du Congrès de l'Enseignement chrétien, a publié, avant les derniers événements, un ouvrage auquel le mouvement catholique a donné une sorte d'actualité. On ne songeait guère en 1870 à l'élan religieux qui allait entraîner les populations vers les sanctuaires de Marie, afin d'attirer sa miséricordieuse protection sur la France. Aujourd'hui la question des Pélerinages a fait de tels progrès que tout cœur chrétien y attache un vif intérêt, et, en attendant que la belle saison permette à ces manifestations de la Foi chrétienne de reprendre leur cours, il n'est pas inutile de jeter un regard rétrospectif sur l'origine des Pélerinages. Les Pélerinages à Jérusalem prirent un très-grand développement dès que la liberté fut donnée à l'Église par Constantin. Les Croisades furent des expéditions destinées à revendiquer la liberté des Pélerinages. Plus tard, quand l'affaiblissement de la foi en Europe rendit impossible la défense des Lieux-Saints, et par suite les lointains voyages, *peregrinationes*, ce fut vers Rome que se portèrent surtout les pas des pélerins. Les tombeaux des apôtres saint Pierre et saint Paul, celui de saint Jacques, à Compostelle, furent, après le Saint-Sépulcre, les grands centres d'attraction pour la piété des fidèles. Peu à peu, un grand nombre de sanctuaires, dédiés à Marie, devinrent des lieux de pélerinages très fréquentés, et le nombre des Pélerins devint d'autant plus grand que les distances à parcourir étaient plus faibles. C'est ainsi que le Pélerinage est entré dans nos mœurs, et, quoi qu'en disent les libres-penseurs, qui font aussi des pélerinages, à Fernay ou ailleurs, il est dans les mœurs du XIX[e] siècle aussi bien que dans les mœurs du moyen-âge ; la forme change, le fond reste. Voici à ce sujet une page du livre de M. Delpit qui répondait d'avance à cette objection : Le pélerinage n'est plus dans nos mœurs. « La passion des pélerinages et le culte des reliques sont de tous les temps et de tous les lieux; ils s'appliquent aux objets profanes

comme aux objets sacrés. Ce n'est pas de nos jours qu'il est utile de les justifier ; nous rions de la foi de nos pères pour les reliques des saints, et nous entassons dans nos musées, dans nos collections, des reliques bien moins authentiques souvent et, assurément, bien moins respectables. Les pélerins de nos jours pourraient, comme ceux du temps de saint Grégoire de Nysse et de saint Jérôme, répondre aux critiques par ce beau passage du Traité des lois, où le grand interprète de la philosophie antique, Cicéron, résumait ainsi l'opinion des sages à ce sujet : « Je ne sais par quelle association d'idées nous « sommes émus par les lieux mêmes où sont les traces de ceux « que nous aimons et admirons. Athènes ne me charme pas « tant par les chefs-d'œuvres exquis et magnifiques de ses « anciens artistes, que par le souvenir de ses grands hommes. « je cherche avec soin la place où chacun d'eux habitait, avait « coutume de s'asseoir et de discuter, je contemple avec émotion « leur sépulcre ». Cicéron, *de Legibus*, l. II, c. II.

On ne s'attendait guère
A voir *Cicer* en cette affaire......

Evidemment. ces auteurs latins, même les païens, sont ennemis du progrès, et je comprends que M. Jules Simon soit décidé à en finir avec eux.

III

OBSERVATIONS ET VŒUX DU COMITÉ CATHOLIQUE DE CLERMONT-FERRAND, *à propos d'un projet de loi sur la liberté de l'Enseignement supérieur.*

Le Congrès de l'Enseignement chrétien n'a pas été un effort isolé et sans conséquence. En dehors du Bureau permanent siégeant à Paris, il s'est formé dans plusieurs villes, au sein des Comités catholiques, des commissions où l'on continue d'étudier les importantes questions relatives à l'enseignement.

Telle est la commission présidée, dans le Comité catholique de Clermont, par M. Bourgade, docteur éminent, joignant à une science profonde un dévouement sans bornes aux doctrines franchement catholiques. A la suite des études de cette commission, un rapport a été présentée au comité par M. Joseph Teilhard, également dévoué aux vrais principes. Ce rapport traite du projet de loi sur l'enseignement supérieur, donné par les journaux sous le nom de M. Laboulaye. Ce projet, n'ayant pas été publié par le rapporteur lui-même, pourrait n'être pas conforme de tout point à celui dont lecture sera donnée à l'Assemblée. Cependant on peut, selon toute probabilité, juger, d'après ce texte, le travail de nos législateurs et proposer des modifications répondant aux désirs des catholiques. Tel est le travail de M. Teilhard.

Son rapport est suivi d'une série de vœux exprimés par le Comité catholique de Clermont. Nous reviendrons sur ces conclusions, quand le projet de loi sera mis à l'étude devant l'Assemblée nationale.

L'importance donnée par la loi projetée au Conseil supérieur de l'instruction publique amène naturellement à demander une part plus grande pour l'enseignement libre dans la composition de ce Conseil.

Le Comité de Clermont adopte, sur cette question, les conclusions du rapport présenté au Congrès l'enseignement chrétien par la Commission de législation. Ces conclusions, on se le rappelle, loin de réunir l'unanimité des suffrages, furent repoussées par un très-grand nombre de membres du Congrès, et furent remplacées le lendemain par les quatres vœux déposés depuis à la Chambre. Le Comité de Clermont nous permettra donc de faire sur ce point nos réserves.

J. G.-D.

BIBLIOGRAPHIE DE L'ENSEIGNEMENT.

—

BARNI, député de la Somme : **L'Instruction républicaine**, 2e édition; in-18, 36 p., Paris, imp. Barthier; Société d'instruction républicaine; libr. Le Chevalier; 20 centimes.

(Le nom de M. Barni, député radical, suffirait pour indiquer que cette brochure n'est qu'un pamphlet, quand il ne s'y ajouterait pas cette circonstance qu'elle est éditée par la Société d'instruction républicaine)

BOUGAEV. **Des mathématiques considérées comme instrument scientifique et pédagogique**, traduit du russe, par M. L. E.: in-8°, de 32 p.; Paris, libr., Gauthier-Villars; prix, 1 franc.

(Discours prononcé à l'Université de Moscou, pour démontrer l'influence et l'utilité des mathématiques, et qui, comme c'est l'ordinaire dans ces apologies, outre une thèse vraie, de manière à la rendre presque fausse.)

R. P. CLAIR. **Un poète réformateur de l'éducation; examen des théories de M. de Laprade** : 1° Lettre à M. de Laprade; 2° L'éducation homicide et l'éducation libérale; 3° L'éducation libérale; Discours du R. P. Olivaint, à la prise de possession du collége de Vaugirard par la Compagnie de Jésus en 1852; brochure in-18 Jésus; prix, par la poste, 1 franc. Paris, Albanel.

(Cette brochure est suffisamment recommandée par le nom de son auteur).

DELTOUR. **De la réforme universitaire,** lettre à M. Cuvillier-Fleury; broch. in-18; Paris, Dentu; prix, 60 centimes.

(Appréciation par un universitaire libre des réformes de M. Jules Simon.)

DUFAILLY, professeur au collége Stanislas. — **Eléments de géométrie descriptive.** (Ligne droite et plan.) à l'usage des candidats au baccalauréat ès-sciences et aux écoles du gouvernement; 2e édition; in 8°, 161 p. Sceaux, imp. Charaire et Fils; Paris, libr. Delagrave et Ce.

(Le nom de l'auteur est une garantie.)

DUPANLOUP, (Mgr) **Seconde lettre de l'évêque d'Orléans aux supérieurs et professeurs de ses petits séminaires** *sur la circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique relative à l'enseignement secondaire;* in-8°, 61 p. Paris, imp. Goupy; librairie Douniol.

(Critique très-vive, et souvent très-juste, des réformes de M. Jules Simon.)

EDUCATION POPULAIRE : *N°* 2, **Cours de lecture, exercices.** — N° 3, **Cours d'arithmétique.** — N° 4, **Cours de grammaire.**— N° 5, **Choix de bons auteurs du XVIIe siècle;** in-32, 123 p. Paris, imp. Rouge et Ce; librairie de la Bibliothèque nationale.

(On sait combien est mauvais l'esprit qui préside aux publications de la Bibliothèque nationale; il n'est pas probable que ces brochures de propagande aient échappé à ce mauvais esprit, et leur bas prix, 5 centimes, ne les rend que plus dangereuses.)

GODEFROY. **Morceaux choisis des prosateurs et poëtes français des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles** présentés dans l'ordre chronologique, gradués et accompagnés de courtes notices et de notes; premier cours, in-12 de XII — 377 p.; Paris, Gaume Frères et J. Duprey : prix, 3 francs.

(La compétence de M. Godefroy est assez bien établie, et nous ne pouvons que vivement recommander ce recueil.)

MARCEL, ancien consul : **La raison contre la routine dans l'enseignement des langues,** broch. in-8° de 40 p., Paris, Auguste Boyer, prix, 50 centimes.

(C'est un résumé de la méthode de M. Marcel pour l'enseignement des langues, adapté aux réformes de M. Jules Simon.)

HOREL. **Philosophie de la Sorbonne contemporaine;** programme de ses questions d'examen aux sessions du baccalauréat ès-lettres (1866-1872); in-8°, 22 p. Paris, imp. Martinet; librairie Courcier.

(Ce travail est extrait de la *Revue politique et littéraire,* ce qui n'est pas de nature à donner confiance; mais il contient, sur les questions posées aux examens, des renseignements utiles aux professeurs et aux personnes qui désirent connaître les tendances universitaires.)

A. R.

CHRONIQUE.

Les scrupules des municipaux obligatoires. — La directrice de l'*Asile* de Saint-Denis vient de recevoir de l'autorité locale la déclaration suivante :

— Vous ne pouvez continuer vos fonctions.

— Pourquoi donc ?

— Vous avez des occupations qui doivent vous distraire de vos devoirs.

— Mais, non, aucune...

— Vous appartenez à une Congrégation.

— J'appartiens à la Congrégation de la Sainte-Vierge de la paroisse ; mais elle se réunit seulement le dimanche, jour où l'Asile est fermé.

— N'importe, cela vous distrait de vos devoirs, — *vous devez certainement y penser pendant la semaine.* (*Authentique.*)

Avis aux mères de famille. — « Il est peu de pensionnats de demoiselles plus recommandables que celui de Mlle Palmyre, rue Monsieur-le-Prince. Là, toutes les religions fraternisent en n'ayant pour but que la recherche de la vérité.

« L'institution de Mlle Palmyre a une base essentiellement humanitaire et progressive. Nous sommes heureux de la recommander aux mères de famille qui se rangent sous le drapeau de la libre pensée.

« Air excellent. Il y a un jardin ombragé.

« *Tout en évitant un relâchement excessif, la discipline n'y exclut pas* UN AIMABLE LAISSER-ALLER ». (*Paris-Journal.*)

Les mères qui désirent assurer les succès de leurs filles dans certaines compositions des examens de l'Hôtel-de-Ville, très-bibliques d'ailleurs, telles que : *Joseph et la femme de Putiphar, — Judith et Holopherne*, etc., contre lesquelles le *Daily News* a protesté avec pitié pour la France, feront bien de choisir le type très-répandu aujourd'hui des maisons de Mlle Palmyre.

Une des élèves pourrait peut être remplacer de suite la directrice d'asile trop *distraite* de St-Denis.

Grandeur d'âme d'un Instituteur laïc. — Dernièrement, un

jeune enfant fréquentant une de nos écoles laïques, demande à son maître l'autorisation d'aller se confesser pour se préparer aux fêtes de Noël.

— Vous confesser, vous, à votre âge ! Mais vous êtes trop grand pour aller à confesse...

— Mais, monsieur...

— Enfin, allez-y encore *pour cette fois*... (*Univers.*)

Un mot historique. — M. Ferrouillat a présenté un projet de loi sur l'instruction primaire, et, à ce titre, il a été appelé devant la commission que préside Mgr Dupanloup.

M. Ferrouillat a dit, exposant son système :

— Je veux un enseignement aussi laïque et aussi obligatoire que possible.

— Mais pourtant, lui dit Mgr Dupanloup, si l'instituteur trouve dans un livre le nom sacré de Dieu, comment expliquera-t-il à ses élèves ce que c'est que Dieu ?

— Il leur dira, répond M. Ferrouillat, que c'est un mot historique, qui n'a plus aujourd'hui aucune valeur, et, ajouta-t-il, tout le conseil municipal de Lyon pense comme moi. »

De la découverte de l'Université par un père de famille. — Un père qui désire évidemment que ses enfants soient des nourrissons de l'*Alma mater*, s'est plaint, dans une première lettre à M. Jules Simon, de la façon dont le professeur de rhétorique de M. son fils entend les recommandations de la fameuse circulaire ordonnant le choix des « *sujets de composition faciles, à portée de main, autant que possible vécus par les élèves...* » Ce professeur, disait-il, venait de contrevenir absolument aux dispositions ministérielles en infligeant à ses disciples « d'écrire une belle comparaison entre la Comédie italienne et la Comédie de Molière, dont au préalable il avait pris soin de ne pas leur dire un mot ».

Ce même père adresse au même ministre une nouvelle lettre par la *Gazette de Paris* : nous en donnons des extraits :

« Une semaine après le fait signalé dans ma première lettre, dit-il, le maître tenait à ses élèves le discours suivant :

« La composition française que vous aurez à faire mardi n'est point un discours ; je vous recommande dès aujourd'hui, vendredi, de vous y préparer, et pour cela de lire :

« *L'Esprit des Lois*, de Montesquieu ;

« *La Civilisation en France*, de M. Guizot ;

« *Les Martyrs*, de Chateaubriand ;

« Et surtout *les Mœurs des Germains*, de Tacite.

« Trois jours après, au dit mardi, le professeur dicta le sujet que voici :

« Appréciation morale et littéraire de la première satire d'Horace.

« Vous n'êtes point sans connaître cette satire, où Horace avance ces propositions inattaquables : que l'homme n'est jamais content de son sort ; que le marchand envie le laboureur, celui-ci le soldat ; et où il prend à partie l'avarice comme une très-malheureuse inclination.

« Mais le rapport entre cette matière de composition et les lectures demandées, nous le cherchâmes longtemps.

« Mon fils pensa que son maître, pour obéir aux bonnes instructions du ministre envers la lecture, avait usé de ce moyen, qu'il trouvait sans doute fort ingénieux, pour faire connaître, *en trois jours*, à ses élèves, Montesquieu, Guizot, Chateaubriand et Tacite, dans leur philosophie et dans leur style.

« Je ne fus pas de cet avis. Un professeur peut être malade de la gorge, ou paresseux, ou déplorablement léger, sans être maladroit, et la maladresse eût été absolue à essayer de tromper de la sorte des jeunes gens qui ne se seraient pas laissé prendre une seconde fois.

« Mais, que de choses à admirer en ceci, monsieur !

« Donner trois jours à des enfants, déjà pris par d'autres devoirs, pour lire quatre ouvrages qui, de la part d'un homme de loisir, demanderaient bien un mois ;

« Croire que tous les parents ont chez eux ces livres-là, ou que tous peuvent les acheter séance tenante ;

« Ne pas soupçonner qu'à moins d'une précocité rare, des esprits de seize à dix-sept ans ne se mettent jamais tout seuls à des lectures philosophiques, et que, sur cinquante élèves, quand dix s'y complaisent, il y a miracle ! . . . .

« Et cette première satire d'Horace, monsieur, je l'ai relue. Ce n'est point même la grâce d'exécution des bons jours : Horace n'est pas là ; la matière a gêné l'ouvrier :

« Ne soyez point avare. — Me voulez-vous prodigue ? — Non. Mangez, mais ne vous donnez pas d'indigestion ; buvez, mais ne vous soûlez pas. *Est modus in rebus*. Tout le morceau est aussi raisonnable et aussi banal que cela.

« Que voulez-vous que des enfants en disent ? Que rien n'est plus vrai ! Et puis ? Est-ce qu'à leur âge, d'ailleurs, on connaît, on sent l'avarice pour en pouvoir parler ? Les voilà donc contraints de s'échauffer à froid, de faire des phrases. . . . .

« Vraiment, la fin de notre éducation libérale serait-elle de faire

découvrir l'Amérique à l'enfant, sous prétexte de gymnastique? Pourquoi donc pas le forcer aussi à trouver tous les jours sa nourriture, à abattre les bœufs à la rencontre, à les écorcher, et à les cuire? Qu'a à faire un professeur de science, d'expérimenter devant lui, de lui mettre des faits et des instruments sous la main? Que ne lui dit-il simplement : « Vous ignorez ce que c'est que l'hydrogène et l'oxygène; vous n'avez ni l'un ni l'autre des éléments, faites-moi de l'eau tout de suite? »

« C'est là pourtant, monsieur, le triste procédé de notre enseignement littéraire. . . . . »

Et le père se plaint amèrement de l'Université, qui ne donne aucune idée à un pauvre enfant, et lui demande tout à coup des travaux de maître.

Il conclut qu'on a bien de la peine à trouver un lycée convenable pour son fils à Paris.

Nous sommes, sur beaucoup de points, d'accord avec ce père de famille.

Les progrès du beau sexe. — Les graves professeurs de l'École de Droit viennent de décider en leur aréopage qu'il fallait accueillir la demande de Mme X., d'être admise aux cours, aux examens et aux diplômes.

Les dames vont donc prendre rang au banc des avocats; elles n'ont plus qu'un pas à franchir pour s'asseoir sur les siéges curules.

Dès lors, il n'y a plus de raison honnête de leur fermer l'enceinte législative, le banc des ministres et le fauteuil de la Présidence.

M. Ortolan, professeur de l'École de Droit, appelé le premier à parler de Justinien devant l'*Étudiante* a cru devoir célébrer l'ère nouvelle, qu'un tel évènement ouvre à la France par un discours d'introduction à l'entrée des femmes.

Il a salué avec emphase la jeune citoyenne des jeunes États-Unis de la jeune Amérique, il a félicité les jeunes étudiants d'avoir applaudi cette démarche, et il a prédit que l'exemple donné par cette intrépide citoyenne ne resterait pas infécond ?

Nous ne savons si Mme X. est aussi jeune que le discours; nous ne dirons rien de la jeunesse des étudiants, elle est dans leur droit, mais nous serions tentés de trouver que M. le professeur est surtout jeune.

Variétés de jugement chez des professeurs d'État. — 1° *Côté de la littérature.* — L'un des professeurs de littérature de

l'École Polytechnique ayant donné, comme sujet de discours, le thème suivant :

« Le premier empire a produit Waterloo ; le second empire a produit Sedan, tirez les conclusions » ; les élèves se sont d'un commun accord refusés à faire cette composition.

Ce jour-là, ce n'est plus le maître qui a donné *la leçon* aux élèves, ce sont les élèves qui l'ont donnée au maître.

En profitera-t-il?

2° *Côté de la science* (même école). — Un professeur de science ayant calculé les formes à donner à un bon flotteur, a découvert que cela ressemblerait beaucoup à un poisson. « Le Créateur, Messieurs, est donc tout à fait d'accord avec mes calculs ».

Cette conclusion peut paraître osée, toutefois nous savons gré à l'enseignement de la savante École d'avoir enfin introduit le nom du Créateur dans un cours.

Un censeur mis en accusation. — A Nice, patrie de Garibaldi, le lycée a été témoin de luttes parlementaires.

M. le Censeur responsable, avait affirmé que la nourriture fournie par son collègue l'économe, était bonne, saine et abondante, contrairement à l'appréciation de la majorité des gouvernants ; d'autres disent qu'il avait, en outre, abusé de ses pouvoirs pour porter atteinte à la liberté des lectures et de la vie privée en perquisitionnant les casiers.

Les élèves ont vu dans ces faits divers une grave blessure portée à leur dignité, et, considérant qu'il n'avait été tenu aucun compte de leurs réclamations bienveillantes, décrétèrent que M. le Censeur serait hué toutes les fois qu'il apparaîtrait, ce qui fut consciencieusement exécuté.

Le Censeur, au lieu de donner sa démission, comme on l'y conviait si clairement, a eu l'impudence de provoquer le renvoi de deux élèves, — atteinte cette fois à la liberté individuelle.

Un orateur se leva et affirma, au nom de la majorité, que ces *renvoyés* seraient réintégrés, et les ministres dissous.

Le Proviseur, le Censeur, l'Économe passèrent outre.

C'est alors que les élèves, contraints par une telle conduite à prendre les mesures les plus graves, décrétèrent la *sortie en masse*.

En conséquence, à l'heure de midi, la première et la deuxième division sortirent victorieusement par la porte et se transportèrent hors les murs, dans les cafés les plus illustres, ou sur la place publique. En guise de serment du Jeu de Paume, ils ont protesté qu'ils étaient dehors par leur volonté, et qu'ils ne sortiraient de ce dehors improvisé que par la force des baïonnettes.

Le ministère est atterré. Il s'est mis sur le champ en conseil. Une enquête se fait. On croit que le cabinet sera maintenu par M. Jules Simon, sauf une satisfaction donnée par le renvoi d'un ou deux ministres impopulaires. On les consolera du reste par quelque haute position avec traitement supérieur.

Conduite légère. — Les élèves du lycée de X... se montrent beaucoup plus indulgents; ils se contentent de taquiner légèrement l'économe responsable, en lui faisant parvenir chaque soir, sous forme de *bulletin* scolaire, l'appréciation des plats subis.

On adresse quelquefois le menu du dîner avec les notes au *Figaro*. Dans le dernier bulletin publié, les haricots figurent avec la mention — conduite légère.

Le Censeur a l'œil ouvert.

Le même journal ajoute : « On nous signale un fait d'empoisonnement dont auraient été victimes une cinquantaine d'élèves d'un des principaux lycées de Paris.

« Immédiatement après le repas, les enfants ont été pris de vomissements et de coliques qui n'ont cessé qu'après une médication des plus actives.

« C'est la seconde fois, que le fait se produit dans le même établissement. »

Aucun *communiqué* n'a encore lavé les casserolles officielles. Cela viendra après l'étamage.

Il ne faut pas croire tout ce qu'on dit. — Les officieux démentent absolument la nouvelle donnée par plusieurs journaux, d'une tentative de révolte au lycée d'Avignon ; on n'a pas lié un maître d'étude ; il n'y a pas eu la moindre mutinerie.

Ces élèves d'Avignon sont de petits saints.

Les Apôtres de l'Enseignement laïc. — On écrit de Caen, 1er février. — *Douze* élèves-instituteurs de l'École normale du Calvados viennent d'être renvoyés.

Un lycée où la première division ne fait pas de sortie en masse. — Le collége communal de Blois, décoré par décret de M. le Président de la République de l'épitaphe : *Collége Augustin Thierry*, compte *trois* élèves en seconde et *aucun* en rhétorique ; on ne parle pas de la philosophie.

M. le titulaire de rhétorique n'est pas oisif, comme les moines qu'on supprime, il emploie ses loisirs à faire subir les examens du volontariat d'un an.

Bien entendu, c'est un tribunal de faveurs pour les élèves congréganistes.

L'angoisse. — M. H. BRISSON à la tribune :

« Je ne viens donc pas défendre la loi du 15 mars 1850 ; mais lorsque j'aperçois un projet qui l'aggrave, et dont les auteurs se proposent de souffler sur les derniers débris de l'Université, afin de la détruire, (Murmures à droite) sur les derniers débris laissés debout par la loi du 15 mars 1850, je suis bien obligé de m'élever contre ce projet ».

Un membre à droite. Ce sont des phrases ! (*Rumeurs à gauche.*)

Quelques voix. A l'ordre ! (*Journal officiel.*)

Comment on fonde une Université d'Etat. — Le gymnase protestant de Strasbourg a obtenu de faire les cours en langue française et de délivrer néanmoins le certificat de fin d'études.

La même faveur est refusée aux deux petits séminaires et au gymnase catholique de Colmar.

A l'Université prussienne de Strasbourg, il y avait soixante-un professeurs pour deux cent vingt étudiants, un pour quatre, cinq hommes dont un caporal, dirait Prudhomme. Cette année, le nombre des professeurs étant le même, le nombre des étudiants a diminué assez pour laisser plusieurs des premiers absolument sans auditeurs, — C'est impertinent.

Au collége d'Alkirch on compte neuf écoliers pour cinq maîtres. — *Deus nobis hæc otia fecit.*

En Italie. — Les étudiants de la nouvelle Université de Rome sont à peine au nombre de soixante-dix, et les deux facultés de médecine et de chirurgie comptent sept auditeurs. O progrès ! Encore quelques années de ce bienfaisant régime, et les futures générations n'auront plus rien à envier aux Ostrogoths et aux Vandales de scientifique mémoire.

Une application de la liberté des cultes par un catholique. — A Schalbach (Prusse rhénane), on continue à mettre à l'amende les parents *catholiques* qui n'envoient pas leurs enfants à l'école *protestante*. Les pauvres gens résistent héroïquement. Le fonctionnaire qui est chargé de châtier ces rebelles est un catholique. Comme on lui demandait s'il n'était pas honteux du rôle qu'il joue, il répondit : « Que voulez-vous ? je perdrais ma place.... Après tout, je ne suis qu'un rouage dans la grande machine ». On ne peut nier que ce misérable ne connaisse bien à fond ce que c'est qu'un Etat moderne. (*Univers.*)

En Prusse. — Nous avons annoncé hier que le prince Bogislas Radzivill, un catholique éminent, ami d'enfance de Guillaume, vient de mourir subitement à Berlin. Le prince avait reçu la veille la communion des mains d'un de ses fils, prêtre, qui était venu pour célébrer son jour de naissance : mais il y a un autre fils *qui est chassé de l'empire d'Allemagne :* c'est le prince Wladislas, jésuite, et celui-ci aura besoin d'une permission spéciale du conquérant pour assister aux obsèques de son père. C'est en Hollande que le prince Wladislas s'est refugié.

Mince moisson d'Apostats. — Sur les 30;000 membres du clergé qu'il opprime, M. de Bismarck n'a pu susciter que 30 apostats. Evidemment la révolution concluera en Allemagne, comme en la France de 1793-1871, à l'emploi du fer et du feu.

Un horoscope pour 1873. — La *Chronique,* en cédant la place à l'*Enseignement classique,* éprouve, par imitation, la démangeaison de produire aussi du *vers latin.* Pauvre Simon! voilà comment parlent ces mutins ; ils ne sortent pas d'un lycée français, mais d'une tête germanique :

Jam non lucebit Lutzius,
Nec Victor vincet amplius,
Marcescet bis Bismarkius,
Crescit, vincit, lucet Pius.

V.-de-P. B.

ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

A UN SUPÉRIEUR D'ÉTABLISSEMENT (1).

OMINIS BONI GRATIA,

INEUNTE ANNO MDCCCLXXIII.

Grandia, summe Pater, natorum gaudia læto
Pectora permulcent sensu, renovata quotannis
Quum series, nobis nimium exspectata, dierum
Dulcia vota sinit caro persolvere Patri.

Nempe quis e nobis, imo de pectore, veros
Vestigans sensus, et justa lance rependens,
Te non diligeret pariter, qui diligis omnes ?

Tu, quid sit pulchrum, quid turpe, quid utile dicis ;
Tu simul invigilas quid sit lætumve, bonumve ;
Tu bonus et facilis semper ; Christique ministro
Te monstrante viam, rectæ per tempora vitæ
Imus securi, Reverende, Deumque colentes.

(1) Au moment où l'étude du latin est l'objet de tant de théories ineptes, il n'est pas sans intérêt de montrer, par des exemples, que cette étude est très-vivante, même dans sa forme la plus décriée, sinon dans l'*Université,* au moins, dans l'Enseignement libre.

Eheu! quot curis, quantisque doloribus, intus
Corde gemens tristi, cruciante angore, laboras,
Si qua nimis præceps ovium, secura futuri,
Spreverit innocui clausum tutamen ovilis!
Ut quæris profugam tacitus, bone Pastor, ovemque
Ut resipiscentem ad præsepia sacra reducis!

Plurimus incubis studiis : scis pascere mentes,
Scis præbere animis alimenta, nec ulla moratur
Segnities, numquam studiorum pondere fessum.
Discipulis Verbi generosum infundis amorem
Æterni, æternumque paras mortalibus ævum,
Diffundens monitus queis mens divinior, unde
Felicem liceat, vel terra, reddere vitam.

Ah! Pater, ingrato quis te sub pectore posset
Non colere, aut simili te non redamaret amore?
Te monstrante viam, quis non procederet acer?

Adsumus ecce tibi. « Vivat vigeatque Minister
Optimus ille Dei, quem non defendere Roma
Turpiter heu! sublata valet ». Sic faris, et omnes
Pontifici Summo vitas impendimus : omnes
Corda tuo cordi fortes glomeramus : inertes
Non tua, Care Pater, numerabunt tecta lacertos.

G. V.
Elève de rhétorique.

SOLUTIONS (*Suite*) (1).

ECOLE NAVALE.

ÉPURE.

Question. Dans un plan perpendiculaire au plan vertical et faisant avec le plan horizontal un angle de 60°, on prend un point équidistant des deux plans de projection et situé à 6 centimètres de la trace horizontale. De ce point, comme centre, et dans ce plan, on décrit un cercle avec un rayon de 3 centimètres. Sur le diamètre perpendiculaire à la trace horizontale du plan, on prend, de part et d'autre du centre, une longueur double du rayon et, des extrémités de la droite ainsi obtenue, on mène des tangentes au cercle.

Cela posé, on demande : 1° La projection du cercle et du quadrilatère circonscrit; 2° la longueur des côtés, de la diagonale et de sa projection; 3° la grandeur des angles de ce quadrilatère.

Solution. Le plan P est rabattu sur le plan horizontal autour de sa trace horizontale. Le cercle et le quadrilatère circonscrit y sont construits en véritable grandeur. Les projections sont déterminées, à la manière ordinaire, par le relèvement des points. On trace l'ellipse commodément, au moyen des points de contact et des sommets de la courbe : les deux diamètres relevés sont précisément les deux axes. L'angle du plan P avec le plan horizontal étant de 60°, il est évident que toutes les longueurs perpendiculaires à la trace LP sont réduites, en projection, à la moitié de leur vraie grandeur.

(1) Voir le numéro de Janvier 1873.

CALCUL TRIGONOMÉTRIQUE.

Les trois côtés d'un triangle ont des longueurs respectivement égales à 2459,31—8032,29—8242,58. Calculer les angles de ce triangle et le rayon du cercle qui lui est équivalent.

FORMULES :

$$r = \sqrt{\frac{(p-a)\ (p-b)\ (p-c)}{p}}$$

$$\mathrm{Tg}\frac{A}{2} = \frac{r}{p-a} \quad \mathrm{Tg}\frac{B}{2} = \frac{r}{p-b} \quad \mathrm{Tg}\frac{C}{2} = \frac{r}{p-c} \quad \pi R^2 = pr.$$

CALCULS : 2p = 25734,18
p = 12867,09
p − a = 3407,78
p − b = 4834,80
p − c = 4624,51

log(p − a) = 3,5324716
log(p − b) = 3,6843785
log(p − c) = 3,6650657
C^t log p = $\bar{5}$,8905197
log r² = 6,7724355
log r = 3,3862177

log r = 3,3862177
C^t log(p − a) = $\bar{4}$.4675284
log. Tg $\frac{A}{2}$ = $\bar{1}$,8537461
$\frac{A}{2}$ = 35° − 31′ − 47″,382
A = 71° — 3′ — 34″,764

log r = 3,3862177
C^t log(p − b) = $\bar{4}$,3156215
log. Tg $\frac{B}{2}$ = $\bar{1}$,7018392
$\frac{B}{2}$ = 26° — 43′ — 0″,354
B = 53° — 26′ — 0″,708

log r = 3,3862177
C^t log(p − c) = $\bar{4}$,3249343
log. Tg $\frac{C}{2}$ = $\bar{1}$,7111520
$\frac{C}{2}$ = 27° — 45′ — 12″,279
C = 55° — 30′ — 24″,558

VÉRIFICATION DES ANGLES :

A = 71° — 3′ — 34″,764
B = 53° — 26′ — 0″,708
C = 55° — 30′ — 24″,558
A + B + C = 180° — 0′ — 0″,03

Log p = 4,109 4803
Log r = 3,386 2177
C^t.log π = $\bar{1}$,502 8501
Log R² = 6,998 5481
Log R = 3,499 2740
R = 3156^m.,996

A. B.
Élève de philosophie.

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, typ. E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.